

PAR COURRIEL

Le, 17 mars 2026

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

N. Réf : 2025-2026-399
Société : Gaudreau Environnement Inc.
Lots de Victoriaville : 2 946 065, 3 637 921, 3 637 922
Lot de Bécancour : 3 081 301
Lot de Drummondville : 4 134 754
Lots de St-Christophe-
d'Arthabaska : 6 154 718 et 5 146 849
Lots de Saint-Rosaire : 4 477 483, 4 793 666, 4 793 667 A, 4 793 668 A,
4 793 669, 4 793 671, 4 793 672, 4 793 678 et
4 793 679

Bonjour,

Par la présente, nous donnons suite à votre requête reçue le 25 février 2026 par laquelle vous formulez une demande conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ — Chapitre A-2.1).

Comme souhaité, nous vous transférons copie des documents demandés relativement aux lots cités en objet. Dans les fichiers qui vous sont transmis, vous constaterez que certaines informations ont été caviardées en vertu des articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de partager des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Toutefois, un fichier ne peut vous être présenté, car il comporte des données financières fournies par un tiers. En effet, selon l'article 23 de la *Loi sur l'accès*, un organisme public ne peut dévoiler ce type d'information qui est habituellement traité de façon confidentielle, sans le consentement de cette personne.

De plus, il nous est impossible de vous envoyer quelques fichiers, car ils sont protégés par le secret professionnel. En effet, d'après l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne*, toutes personnes tenues par la loi au secret professionnel ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou de leur profession, à moins qu'elles n'y soient autorisées par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, un dossier que nous détenons en lien avec votre requête relève de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, donc nous ne vous le transmettrons pas.

D'autres parts, certains documents en lien avec votre requête que nous détenons se trouvent dans les dossiers **417443, 354223, 353225, 229518, 224953, 179111, 118348, 064659** et **034860**. Vous pourrez les récupérer sur notre site Internet : <https://www.cptaq.gouv.qc.ca/rechercher-un-dossier>.

En terminant, selon les articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous signalons que vous pouvez réclamer la révision de cette conclusion auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p.j.

Document 1 : Avis de recours



4 793 669

4 793 668

728,54

SITE DES SOLS CONTAMINÉS

CHEMIN EXISTANT

garage projeté

212,66

RANG 3
RANG 4

4 793 672

4 793 674

4 793 673

balance

ROUTE 162 (CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE)

PROJET D'IMPLANTATION

Lot(s): 4 793 668
Cadastre: Québec
Circonscription foncière: Arthabaska
Municipalité: Paroisse de Saint-Rosaire
Client: Gaudreau Environnement

N.B.: Les mesures sont en mètres.

Toujours obtenir le permis de construction avant le début des travaux.



AUCLAIR DROLET
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

69 Rue Perreault, Victoriaville, (Québec)
G6P 5E2, (819) 758-3774

Victoriaville, 21 février 2013

Yves Drolet
YVES DROLET
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

LEVÉ EFFECTUÉ LE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL

ÉMISE LE 21/02/2013

PAR *Yves Drolet*
arpenteur-géomètre

Échelle: 1:3500

Dossier: 8071

Minute: 07691

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROSAIRE

DEMANDE DE PERMIS :

CONSTRUCTION RÉNOVATION AGRANDISSEMENT

USAGE :

RÉSIDENTIEL COMMERCIAL

IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :

Nom : GALIDREAU ENVIRONNEMENT INC Matricule : _____

Adresse : 365 BOUL. BONAVENTURE, VICTO. Lot : _____

No. téléphone : (819) 758-8378 Code postal GLT 1V5

NOM DU PROPRIÉTAIRE : SDDA (GESTERRA) (même que le requérant)

ADRESSE DES TRAVAUX : 318 CHEMIN DE LA GRANDE LIGNE, ST-ROSAIRE

DESCRIPTION DES TRAVAUX : CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR L'ENTRETIEN MÉCANIQUE DES ÉQUIPEMENTS BOULANTS DU SITE.

DÉBUT DES TRAVAUX : MARS 2013 FIN DES TRAVAUX : OCTOBRE 2013

INSTALLATION SEPTIQUE, TEST DE PERCOLATION INCLUS : OUI NON

ENTREPRENEUR : CR. GAGNON

ADRESSE : 55 rue GREGOIRE TEL : 819 357-2061

VILLE : VICTORIAVILLE, Q.C. G6P 5Z8 No R.B.Q. 1354 4085 96

ESTIMÉ TOTAL DE TOUS LES TRAVAUX : _____

PLAN FOURNI : OUI NON

DISTANCE DES LIGNES DE PROPRIÉTÉ :

(AVANT) _____ (ARRIÈRE) _____

(LATÉRALE D.) _____ (LATÉRALE G.) _____

CERTIFICAT DE LOCALISATION EXISTANT : OUI NON

PISCINE :

CREUSÉE HORS TERRE : Dimension _____ Profondeur _____

Nombre de litre : _____ Filtreur (H P) : _____

DISTANCE DE TOUT BÂTIMENT : _____

CLÔTURE : OUI NON

DATE DE LA DEMANDE : 2013-02-01

PRIX : 25\$ PAYÉ

SIGNATURE DU DEMANDEUR : 

----- Message original -----

Sujet: Demande d'information

Date: Mercredi 20 Mars 2013 15:35 EDT

De: Andr ea Boivin-Claveau <andrea.boivin-claveau@cptaq.gouv.qc.ca>

Pour: inspecteurmunicipal@municipalitestrosaire.qc.ca

Bonjour Monsieur Boucher,

La pr sente fait suite   votre demande d'information dat e du 11 mars dernier

concernant le dossier 064659 par laquelle vous demandiez si un garage pouvait

 tre construit sur la site b n ficiant de l'autorisation.

Apr s lecture de la d cision, il appert que la Commission a autoris  les am nagements n cessaires   l'exploitation du site d'enfouissement. Dans l'optique o  le garage sera construit   titre d'am nagement accessoire   l'exploitation du site d'enfouissement et qu'il sera utilis  dans le cadre de

cette exploitation, celui-ci est autoris  par la d cision 064659.

Sachant le tout conforme, recevez, monsieur, nos salutations distingu es.

--

Andr ea Boivin-Claveau, Avocate

Commission de protection du territoire agricole du Qu bec

Direction des affaires juridiques

200, chemin Sainte-Foy, 2e  tage, Qu bec (Qc) G1R 4X6

T l phone: 418-643-3314 ou 1-800-667-5294, T l copieur: 418-643-2261

Courriel: andrea.boivin-claveau@cptaq.gouv.qc.ca

--

Marjolaine Roy, agente de secr tariat

Commission de protection du territoire agricole du Qu bec

200, chemin Sainte-Foy, 2e  tage

Qu bec (Qu bec) G1R 4X6

T l.: (418) 643-3314

1-800-667-5294

T l c.: (418) 643-2261

Québec, le 17 mars 1995

M. Gérard Brochu
Services Sanitaires Gaudreau inc.
C.P. 662
Victoriaville (Qué)
G6P 6V7

Objet: Notre dossier: 3436D-064659
Décision du 24 février 1984

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 13 mars dernier qui m'a été remise pour étude et réponse.

Tel que vous le mentionnez, le 7 février 1984, au dossier 064659, la commission a rendu une décision aux termes de laquelle elle autorisait l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site, d'une partie du lot 25, rang III, au cadastre du canton de Stanfold, d'une superficie d'environ 25 acres.

Votre intention est d'implanter une plate-forme de compostage sur le site d'enfouissement de déchets ayant fait l'objet de l'autorisation.

Votre projet d'implantation d'une plate-forme de compostage n'est pas visé par les fins spécifiques pour lesquelles l'autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été accordée de sorte, qu'avant de le réaliser, il vous sera nécessaire d'obtenir une autorisation de la commission.

J'espère le tout à votre satisfaction et vous assure de l'expression de mes meilleurs sentiments.

DIANE PELLETIER, avocate
SERVICES JURIDIQUES

/mcb

**PROCÈS-VERBAL
AUDITION SUR LA DEMANDE DE PRÉSENCE**

DATE ET ENDROIT: Québec, le 13 avril 1995

DOSSIER: 224953 - Services sanitaires
Gaudreau inc.

MEMBRE PRÉSENT: Gary Coupland, vice-président

NATURE DE LA DEMANDE:

Demande d'utilisation non agricole pour
l'implantation d'une plate-forme de compostage.

MOTIFS DE PRÉSENCE:

Dans une lettre reçue le 28 mars 1995, le
représentant de la demanderesse requiert une mise au
rôle par présence, alléguant principalement les
motifs suivants:

- antérieurement au dossier 64659, la Commission
a autorisé l'utilisation non agricole, des lots
visés, soit aux fins spécifiques d'un site
d'enfouissement de déchets. Le MEF refuse d'émettre
le certificat d'autorisation puisque la Commission
n'a pas autorisé l'implantation d'une plate-forme de
compostage;
- un volume important de désherbage sera acheminé
au site d'enfouissement au printemps et pourrait
faire du bon compost;
- tout retard impliquerait des coûts d'opération;
- et une autorisation ayant déjà été rendue par
la Commission, cette demande n'aurait pas d'impact
sur l'agriculture.

MOTIFS DE LA COMMISSION:

Les motifs allégués au soutien de la présente
requête sont insuffisants pour justifier une mise au
rôle par présence. En effet, ce qu'il faut
établir, conformément au droit commun, peut se
résumer comme suit:

- qu'il n'y a pas eu négligence de la part du
demandeur de soumettre sa demande en temps utile;
- qu'il y a urgence véritable d'obtenir une
décision sans attendre une mise au rôle selon son
rang, hors du contrôle et de la volonté du
demandeur;
- que, sans une décision rapide, la demande même
accordée risquerait de devenir inutile.

Après avoir pris connaissance des motifs invoqués,

la Commission est d'avis que ceux-ci sont insuffisants pour justifier que la présente demande soit inscrite au rôle avant d'autres demandes semblables reçues avant celle-ci.

- 2 -

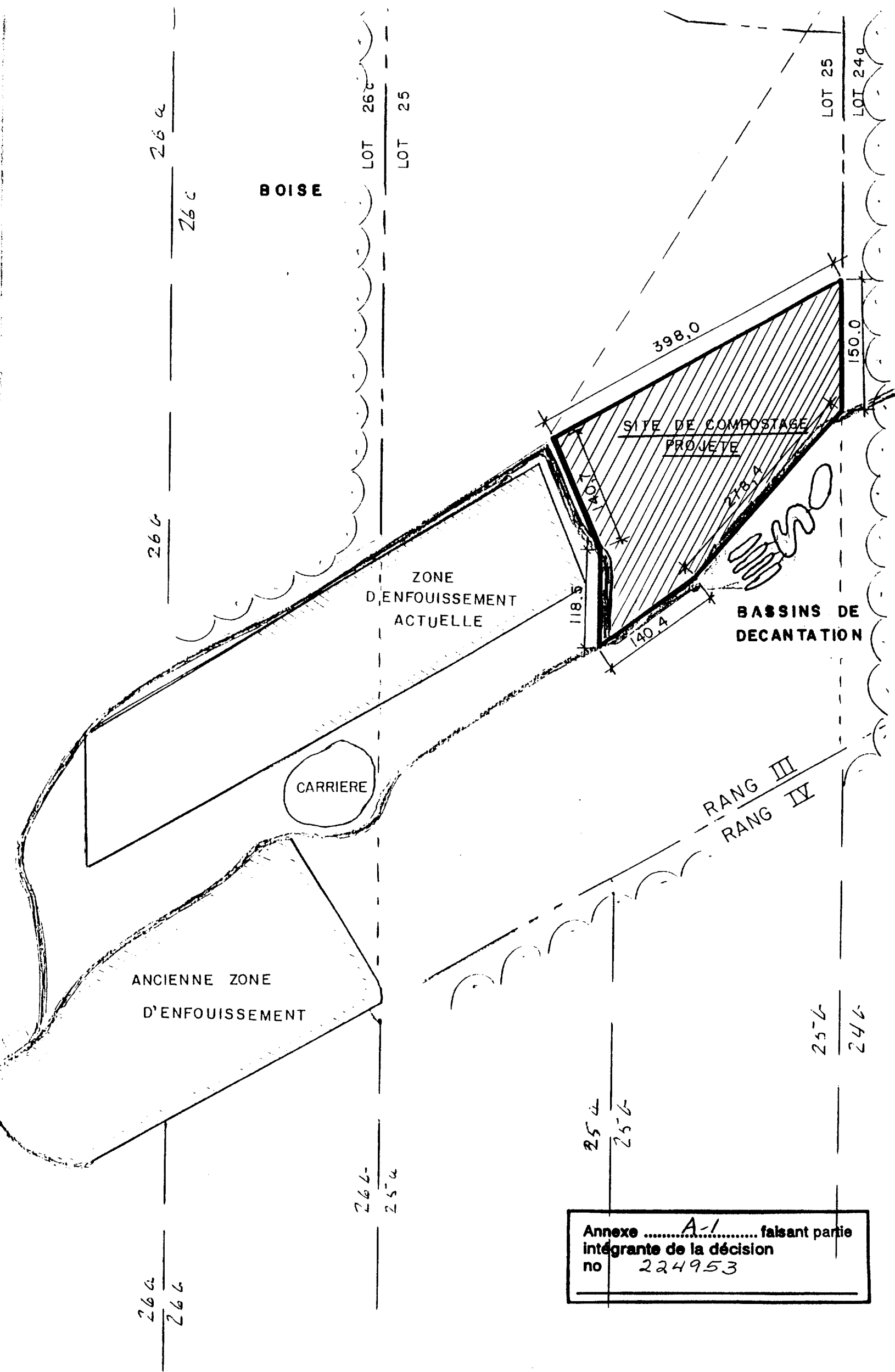
DÉCISION RENDUE

La préséance est refusée.

En conséquence, ce dossier sera donc inscrit, selon son rang, au rôle de la Commission, et les parties en seront avisées dans les délais prévus au règlement.

Nancy Bédard, maître des rôles

c.c. Monsieur Daniel Gaudreau
Services sanitaires Gaudreau inc.



Annexe *A-1* faisant partie
 intégrante de la décision
 no 224953

RAPPORT D'ANALYSE

DOSSIER NUMÉRO: 224953 Québec, le 24 avril 1995

CODE GÉOGRAPHIQUE: 39145

1. IDENTIFICATION

Dossier 224953 - -

DEMANDERESSE

Services Sanitaires
Gaudreau inc.
a/s Gérard Brochu, resp.
C.P. 662
Victoriaville
G6P 6V7

(819) 357- 8666

Propriétaire

Dossier 224953 - -

MUNICIPALITÉ

Saint-Rosaire
Case postale 125
Saint-Rosaire
G0Z 1K0

a/s secrétaire-trésorière
M.R.C.

Arthabaska
40, Grande-Ligne
Victoriaville
G6P 6R9

a/s secrétaire-trésorier

Dossier 224953 - -

À TITRE D'INFORMATION

Féd. de l'UPA Nicolet
79 place du 21 Mars
Nicolet
J3T 1Y1

a/s Normand Jacob, rda

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : P.25
SUPERFICIE VISÉE : 7,19 hectares
RANG : 3
CADASTRE : canton Stanfold
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : Arthabaska

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titres de propriété
- Plan parcellaire
- Copie de la décision rendue par la commission au dossier 64659
- Annexe explicatif justifiant la demande

3. NATURE DE LA DEMANDE

Services Sanitaires Gaudreau inc. s'adresse à la commission pour obtenir l'autorisation d'implanter sur le lot 25 une plate-forme de compostage permettant de valoriser les déchets qui sont actuellement voués à l'enfouissement.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité : avis favorable, avec indication que la demande est conforme aux règlements.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- les photographies aériennes du 8 mai 1992 (HM92-130-91)
- la carte cadastrale de la zone agricole

- la carte de potentiel agricole - sol de classe 7 (partie visée)

Suite à un entretien téléphonique avec monsieur Gérard Brochu, responsable du développement pour Services Sanitaires Gaudreau inc., ce dernier précise que la société reçoit une certaine quantité de déchets tels, feuilles, gazon, tourbe, boues, qui sont actuellement déposés au Centre et enfouis au même titre que les autres déchets. Services Sanitaires Gaudreau inc. demandé au Ministère de l'Environnement et de la Faune l'autorisation de valoriser ces déchets en compost. Le Ministère de l'Environnement appuie ce projet, mais refuse d'émettre un permis parce qu'il réfère à la décision de la commission produite le 7 février 1984, au dossier 64659, qui précise que l'autorisation s'applique "*...aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement des déchets, bassin de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site...*". Monsieur Brochu s'est informé auprès de la Direction des affaires juridiques de la commission, qui lui a recommandé d'adresser une nouvelle demande à la commission.

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

Afin de mieux comprendre la nature des opérations actuellement gérées par Services Sanitaires Gaudreau inc., je réfère la commission à l'autorisation qu'elle a déjà accordée le 7 février 1984, au dossier 64659. À ce dossier, la commission autorisait à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets, bassin de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site, l'ensemble du lot 25 au Rang 3 au cadastre du canton de Stanfold.

La société demanderesse reçoit à son site d'enfouissement des déchets de différentes natures dont certains pourraient être compostables tels, feuilles, herbes, chaume, boues de fosses. La société demanderesse souhaite valoriser ces déchets qui seraient ensuite utilisés pour le recouvrement final du site d'enfouissement et ainsi réduire les quantités de matériaux actuellement utilisés tels, sable ou terre, pour le reconditionnement. Le Ministère de l'Environnement a pris connaissance du projet de Services Sanitaires Gaudreau inc., mais refuse d'émettre un permis aussi longtemps que la commission ne précisera pas ce type d'opérations à l'autorisation qu'elle a déjà accordée au dossier 64659.

Considérant la nature des opérations actuellement gérées par Services Sanitaires Gaudreau inc., considérant l'autorisation déjà accordée par la commission au dossier 64659, considérant l'activité complémentaire que la société demanderesse veut accomplir sur le site déjà autorisé, je recommande à la commission l'autorisation sollicitée, à savoir l'implantation d'une plate-forme de compostage, à condition que la société demanderesse produise à la commission une preuve attestant de la conformité de ce projet auprès du Ministère de l'Environnement.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION

YD/lp

YVON DUBUC, agronome-analyste

NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

RAPPORT D'ANALYSE

Québec, le 25 septembre 1995

DOSSIER NUMÉRO: 229518

CODE GÉOGRAPHIQUE: 39145

1. IDENTIFICATION

DEMANDEUR

Services Sanitaires Gaudreau

(819) 357-8666

Propriétaire

Case postale 662

Victoriaville QC

G6P 6V7

MUNICIPALITÉ

Saint-Rosaire

a/s du secrétaire-trésorier

(819) 752-6178

9, rue Saint-Pierre

Case postale 125

Saint-Rosaire QC

G0Z 1K0

M.R.C.

Arthabaska

a/s du secrétaire-trésorier

(819) 752-2444

40, Grande-Ligne

Victoriaville QC

G6P 6R9

À TITRE D'INFORMATION

Féd. UPA Nicolet

a/s resp. doss. aménagement

(819) 293-5838

79, Place du 21 mars

C. P. 700

Nicolet QC

J3T 1Y1

FICHE TECHNIQUE DU TERRAIN VISÉ PAR LA DEMANDE

NUMÉRO(S) DE LOT(S) : P.23

SUPERFICIE VISÉE : 7,03 hectares

RANG : 4

CADASTRE : STANFOLD, CANTON DE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : ARTHABASKA

2. DOCUMENTS FOURNIS À L'APPUI DE LA DEMANDE

- Titre de propriété
- Plan parcellaire
- Plan topographique et plan cadastrale

3. NATURE DE LA DEMANDE

Services sanitaires Gaudreau s'adresse à la Commission pour obtenir l'autorisation de prélever du sable, sur une superficie estimée 7,03 hectares, sur le lot P.23 du Rang IV de la municipalité de Saint-Rosaire, canton de Stanfold.

4. REPRÉSENTATIONS REÇUES

Municipalité Saint-Rosaire: avis favorable, avec indication qu'elle s'engage à modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage en conséquence si la Commission autorise la demande.

5. AUTRES SOURCES D'INFORMATIONS

Afin de procéder à l'évaluation de cette demande, nous avons utilisé:

- la photographie aérienne du 8 mai 1992 (HM92-130-91)
- la carte cadastrale de la zone agricole
- la carte de potentiel agricole - sol de classe 4 (partie visée)

Suite à un entretien téléphonique avec M. Gérard Brochu, ce dernier précise que l'emplacement faisant l'objet de la demande est en surélévation d'environ un 1,5 à 2 mètres au dessus du reste du lot, il existe déjà un chemin d'accès qui sera utilisé pour le transport du sable, le sable prélevé servira à recouvrir périodiquement le site d'enfouissement situé sur les lots 26B, 26C et 25 du Rang III dont l'exploitation a déjà reçu une autorisation de la Commission au dossier 064659.

6. SYNTHÈSE ET ÉVALUATION DES IMPACTS

Dans cette partie, nous élaborons une synthèse à partir des éléments d'analyse que nous jugeons pertinents et nous prenons en considération les critères énumérés dans la loi et qui s'appliquent à la présente demande. Enfin, nous concluons sur les effets de la demande sur la protection du territoire et les activités agricoles. LA COMMISSION PRENDRA CONNAISSANCE DE CE RAPPORT D'ANALYSE POUR RENDRE UNE DÉCISION.

Les Services sanitaires Gaudreau inc. exploite un site d'enfouissement de matériaux secs sur le lot P.25 du Rang III depuis 1984. Aujourd'hui, les Services sanitaires Gaudreau inc. demande à la Commission l'autorisation de prélever du sable sur le lot P.23 au Rang IV, d'une superficie de 7,03 hectares afin de recouvrir périodiquement ce site d'enfouissement. Ce site a été choisi à cause de la présence de sable répondant au besoin, de la légère surélévation de cet emplacement et sa proximité. Également, le chemin d'accès existe déjà entre le chemin public et l'emplacement de la sablière.

La corporation municipale appuie la demande et s'engage à modifier son plan d'urbanisme et son règlement de zonage si la Commission autorise cette demande.

Nous sommes dans un milieu à prédominance sylvicole où le potentiel des sols est majoritairement de classe 4, avec absence d'entreprise agricole active dans le voisinage immédiat.

Le demandeur soumet à la Commission un plan de remise en état des lieux ainsi qu'une modalité d'exploitation qui consiste à établir un fossé de drainage en périphérie afin de contrôler et d'assécher la zone exploitée, de respecter une bande de 90 mètres le long de la rivière Blanche.

En regard de la nature du matériel, de sa surélévation par rapport au reste du lot, du chemin d'accès qui existe déjà, de l'absence d'unité de production animale ou d'entreprise agricole active dans le voisinage, je recommande à la Commission l'autorisation sollicitée à la condition que:

- 1) La couverture végétale sera mise en andain au début des travaux pour être répandue à la fin des travaux avant que l'emplacement soit remis sous couverture végétale ou forestière;
- 2) Le creusage se fera à une profondeur maximale d'un mètre au dessus de la nappe phréatique;
- 3) Les fossés de drainage du lot à l'étude seront entretenus pour favoriser l'écoulement des eaux de surface sur le restedu lot;
- 4) À la fin des travaux, une plantation avec une essence appropriée devra compléter la remise en état des lieux.
- 5) L'ensemble des travaux de prélèvement sera terminé au plus tard le 1er novembre 2005, soit pour une période maximale de dix (10) ans.

DIRECTION DE L'ANALYSE ET DE L'ÉVALUATION

YD/hg

YVON DUBUC, agronome-analyste

NOTE: CE RAPPORT D'ANALYSE NE CONSTITUE PAS LA DÉCISION DE LA COMMISSION. La décision de la Commission sera prise lors de l'audition de votre demande et vous sera communiquée par la poste.

Renseignements additionnels recueillis par le Service de gestion des dossiers

# d'intervenant			
Demandeur	Mandataire	Propriétaire	Acquéreur
	308576	406225	
Autres informations requises			
Progestech inc = Dem ✓ Daniel Labbé = mand ✓ Société de développement durable d'Arthurostea = Prop ✓			

(À L'USAGE DU SERVICE D'OUVERTURE DES DOSSIERS ET GESTION DOCUMENTAIRE)

Numéro de l'intervention : 354224

Demandeur : Progestech inc.

Objet : UNA	Dossier traité par : Québec	Municipalité : Princeville (32033)												
Nature : Zone Tampon		Cadastre : Stanford, canton de (04-2020)												
À VÉRIFIER PAR LE PERSONNEL DE LA CARTO :		Circ. foncière : Arthabaska												
MUN : Princeville		Féd. UPA : Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec												
MRC OU TE : L'Érable (MRC) (32)		AR RMR CMM - CMQ :												
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%;">Lot(s) inscrit(s) au formulaire :</td> <td style="width:30%;">Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/></td> <td style="width:30%;">Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Lot(s) inscrit(s) au formulaire :	Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	OUI _____									
Lot(s) inscrit(s) au formulaire :	Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>												
<table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:30%;">Lot(s) :</td> <td style="width:30%;">Rang(s) :</td> <td style="width:30%;">Lot(s) réforme :</td> </tr> <tr> <td>26B-P</td> <td>Rang 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>25A-P</td> <td>Rang 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>25B-P</td> <td>Rang 2</td> <td></td> </tr> </table>		Lot(s) :	Rang(s) :	Lot(s) réforme :	26B-P	Rang 2		25A-P	Rang 2		25B-P	Rang 2		NON _____
Lot(s) :	Rang(s) :	Lot(s) réforme :												
26B-P	Rang 2													
25A-P	Rang 2													
25B-P	Rang 2													
AUTHENTIFIÉ PAR : _____ Cartographe		LOTS } DANS } AGI : }												
ARTICLE(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE														
___ 58, 1 ^{er} al. ___ 58, 2 ^{ème} al. ___ 58, 3 ^{ème} al. ___ 65, 1 ^{er} al. ___ 65, 2 ^{ème} al.														
DOCUMENTS EXIGÉS	REQUIS													
Formulaire de demande	X	RECU												
Chèque	X	RECU MONT. TOTAL												
Titres de propriété	X	RECU												
Plan	x	RECU												
Annexe A - Morcellement	Si morcellement	NON REQUISE												
Résolution municipale	X	RECUE												
Section formuaire municipalité	X	RECUE												
Conforme au régl. de zonage	X	CONFORME												
Projet règlement de la municipalité	Si non conforme													
Avis de la MRC	Si non conforme													
Superficie visée														
Plan localisation	SI EXCLUSION													
Résolution MRC	SI EXCLUSION													
Autre(s) document(s) :														
Commentaire(s) :														
Rappel : 30 jours <input type="checkbox"/>	Lettre(s) à transmettre :	Au demandeur / mandataire <input type="checkbox"/>												
45 jours <input type="checkbox"/>		À la municipalité <input type="checkbox"/>												
60 jours <input type="checkbox"/>		À la municipalité pour exclusion <input type="checkbox"/>												
		À la MRC <input type="checkbox"/>												
À demander par l'examen préliminaire :	REQUIS	RÉSOLUTION MRC <input type="checkbox"/>												
		AVIS DE L'UPA <input type="checkbox"/>												

(À L'USAGE DU SERVICE D'OUVERTURE DES DOSSIERS ET GESTION DOCUMENTAIRE)

Numéro de l'intervention : 354223

Demandeur : Progestech inc.

Objet : UNA	Dossier traité par : Québec	Municipalité : Saint-Rosaire (39145)									
Nature : Zone tampon		Cadastre : Stanford, canton de (04-2020)									
À VÉRIFIER PAR LE PERSONNEL DE LA CARTO : MUN : Saint-Rosaire MRC OU TE : Arthabaska (MRC) (39)		Circ. foncière : Arthabaska									
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width:30%;">Lot(s) inscrit(s) au formulaire :</td> <td style="width:30%;">Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/></td> <td style="width:30%;">Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/></td> </tr> </table>		Lot(s) inscrit(s) au formulaire :	Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	Féd. UPA : Fédération de l'UPA du Centre-du-Québec						
Lot(s) inscrit(s) au formulaire :	Ancien(s) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>	Nouveau(x) lot(s) et cadastre <input type="checkbox"/>									
<table style="width:100%;"> <tr> <td style="width:30%;">Lot(s) :</td> <td style="width:30%;">Rang(s) :</td> <td style="width:30%;">Lot(s) réforme :</td> </tr> <tr> <td>24A-P</td> <td>Rang 3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>26C-P</td> <td>Rang 3</td> <td></td> </tr> </table>		Lot(s) :	Rang(s) :	Lot(s) réforme :	24A-P	Rang 3		26C-P	Rang 3		AR RMR CMM – CMQ : OUI _____
Lot(s) :	Rang(s) :	Lot(s) réforme :									
24A-P	Rang 3										
26C-P	Rang 3										
AUTHENTIFIÉ PAR : _____ Cartographe		NON _____									
LOTS } DANS } AGI : }											
ARTICLE(S) VISÉ(S) PAR LA DEMANDE ___ 58, 1 ^{er} al. ___ 58, 2 ^{ème} al. ___ 58, 3 ^{ème} al. ___ 65, 1 ^{er} al. ___ 65, 2 ^{ème} al.											
DOCUMENTS EXIGÉS	REQUIS										
Formulaire de demande	X	RECU									
Chèque	X	RECU MONT. TOTAL									
Titres de propriété	X	RECU									
Plan	x	RECU									
Annexe A - Morcellement	Si morcellement	NON REQUISE									
Résolution municipale	X	RECUE									
Section formuaire municipalité	X	RECUE									
Conforme au régl. de zonage	X	CONFORME									
Projet règlement de la municipalité	Si non conforme										
Avis de la MRC	Si non conforme										
Superficie visée											
Plan localisation	SI EXCLUSION										
Résolution MRC	SI EXCLUSION										
Autre(s) document(s) :											
Commentaire(s) :											
Rappel : 30 jours <input type="checkbox"/>	Lettre(s) à transmettre :	Au demandeur / mandataire <input type="checkbox"/>									
45 jours <input type="checkbox"/>		À la municipalité <input type="checkbox"/>									
60 jours <input type="checkbox"/>		À la municipalité pour exclusion <input type="checkbox"/>									
		À la MRC <input type="checkbox"/>									
À demander par l'examen préliminaire :	REQUIS	RÉSOLUTION MRC <input type="checkbox"/>									
		AVIS DE L'UPA <input type="checkbox"/>									

Fiche de codification
(à l'usage du service de l'Ouverture des dossiers et de gestion documentaire)

Objet : UNA	Région Q/ <input checked="" type="checkbox"/> ou L/ <input type="checkbox"/>	St. Ropaire Princerville	
Nature : Zone tampon	Code Municipal 39145	32033	
Code UPA U10 U10 AR RMR CMM CMQ	Code Cadastral 04-2020-04-2020		
À L'USAGE DE LA CARTO :			
MUN : _____	Nom Cadastre Stanford, canton de		
MRC : _____	Stanford, canton de		
# LOTS : 24A-P, 26C-P	Circ. Fonc. Arthabaska Arthabaska		
26b-P, 25A-P, 25b-P	LOT(S) DANS AGI : OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		
RANG : 3 1 2			
Article 58.6 Producteur + lot visé en zone agr. Avant renégo avec MRC	VÉRIFIÉ CARTO PAR : _____	ARTICLE 61.2 (examen préliminaire) Lot visé contigu aux limites de la zone agr. ou du périm. d'urbanisation	
<input type="checkbox"/> NON : Demande irrecevable		<input type="checkbox"/> OUI : DEMANDE IRRECEVABLE	
<input type="checkbox"/> OUI : Demande recevable		<input type="checkbox"/> NON : DEMANDE RECEVABLE	
DEMANDE D'EXCLUSION PRÉSENTÉE PAR UN INDIVIDU : IRRECEVABLE			
ARTICLE VISÉ			
_____ 58,1 ^{er} al.	_____ 58,2 ^{ème} al	_____ 58,3 ^{ème} al	
_____ 65,1 ^{er} al	_____ 65,2 ^{ème} al		
DOCUMENTS EXIGÉS	REQUIS	NON REÇU	REÇU
Formulaire de demande	X		OK
Titres de propriété	X		OK
Plan	X		OK
Chèque	X		OK
Annexe A pour morcellement			
Conforme au règl. de zonage	X		OK
Résolution municipale	X		OK
Résolution MRC EXCLUSION			
Conformité Schéma EXCLUSION			
Montant à recevoir		\$244 OK	OK
SUPERFICIE VISÉE	X		
Autres documents			
Note dossier incomplet :		Si non conforme au règl. de zonage <input type="checkbox"/> Projet de règl., de la mun. _____ <input type="checkbox"/> Avis de la MRC _____	
Sections formulaire (10, 11 et 12) ou (12, 13 et 14)	X		OK OK
POUR L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE :			
À DEMANDER : _____ RÉSOL. MRC _____ RÉSOL. UPA			
AUTRES :			
RAPPEL : 30 JOURS <input checked="" type="checkbox"/> 45 JOURS			
LETTRES :			
_____ DEMANDEUR/MANDATAIRE _____ À LA MUN. _____ À LA MUN. POUR EXCLUSION _____ À LA MRC			

Daniel Labbé, agronome

888, rue Bourdages Nord
St-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
Tél.: (450) 774-3343
Fax: (450) 773-6522

TRANSMISSION PAR TELECOPIEUR

DATE: 14-01-2008

A Direction des affaires juridiques.

FAX NO: 418-643-2261

C.P.T.A.Q.

cc.: Michel Bergeron Progestech 819-316-9269
Robert Biliveau SDDA 819-758-1187

DE : Daniel Labbé, agronome

OBJET: Dossier CPTAQ # 354223 et 354224 - Demande de rectification

REMARQUES: Par télécopieur seulement

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 3

REÇUE
15 JAN. 2008
C.P.T.A.Q. - D.A.J.
QUÉBEC

Si vous ne recevez pas toutes les pages ou si elles sont illisibles, veuillez communiquer avec nous au (450) 774-3343

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce message vous est transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone. Merci.

 Daniel Labbé, agronome

888, rue Bourdages Nord
St-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
Tél.: (450) 774-3343
Fax: (450) 773-6522

PAR TÉLÉCOPIEUR SEULEMENT

Saint-Hyacinthe, le 14 janvier 2008

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
Direction des affaires juridiques
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**OBJET: Demande de rectification
Dossiers CPTAQ no 354223 et 354224
Notre dossier : 07-06-569-Z**

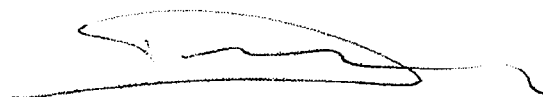
Madame, Monsieur,

Peu avant les vacances des fêtes, nous recevions l'autorisation demandée dans les dossiers en titre. Or, après vérification, le libellé de l'autorisation s'avère problématique dans sa forme actuelle. Cette dernière est effectivement erronée dans la mesure où elle autorise spécifiquement Progestech inc. (décision 354334 et 354224 page 4) aux fins visées. Or, Progestech inc. est la firme de consultants en environnement responsable du dossier d'obtention des permis et autorisations pour le compte de l'opérateur du « lieu d'enfouissement technique » (LET). Or, cet opérateur quel qu'il soit (Société de développement durable d'Arthabaska inc. ou autres) ne sera pas Progestech, et les permis et autorisations sollicités auprès du Ministère du développement durable, environnement et parcs (MDDEP) ne le seront pas au nom de Progestech inc. De ce fait, nous sommes informés que l'autorisation de la CPTAQ spécifiant Progestech inc. comme bénéficiaire générera une confusion problématique auprès du MDDEP pour l'opérateur du LET qui sera finalement désigné.

Nous vous prions donc de bien vouloir rectifier l'autorisation 354223 et 354224 afin qu'elle ne réfère dorénavant plus spécifiquement à Progestech inc. dans sa conclusion à la page 4.

Dans l'attente et espérant le tout conforme et recevable, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DL/mg



Daniel Labbé, agronome

C.c. Monsieur Michel Bergeron, Progestech inc.

Monsieur Robert Béliveau, Société de développement durable d'Arthabaska

Daniel Labbé, agronome

Description et contexte géographique

La demande est située dans la municipalité de Princeville et celle de St-Rosaire. Les sols sont sableux et offrent des conditions propices à certaines cultures particulière comme la canneberge. Une évaluation terrain exhaustive est nécessaire avant d'implanter une atocatière. Par conséquent, ce n'est pas tous les endroits sableux qui peuvent convenir à la production, mais dans l'environnement immédiat du site nous pouvons postuler qu'en général, ces sols offrent des aptitudes pour cette culture.

Contexte de planification régionale et locale

La demande est localisée dans la MRC de Arthabaska et elle a un SADR en vigueur depuis le 4 avril 2006. Tandis que la MRC de L'Érable est au stade PSADR.

Le contexte agricole

LE milieu est forestier et le seul usage autre qu'agricole du secteur est le LES..

Conditions socio-économique

s/o

Critères d'analyse selon l'article 62 de la LPTAA

1° le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;

4fm et 4 wf

2° les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;

Les possibilités d'utilisation agricole du lot sont la production sylvicole.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs

prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

s/o

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

s/o

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté;

s/o

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Milieu hétérogène

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

s/o

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

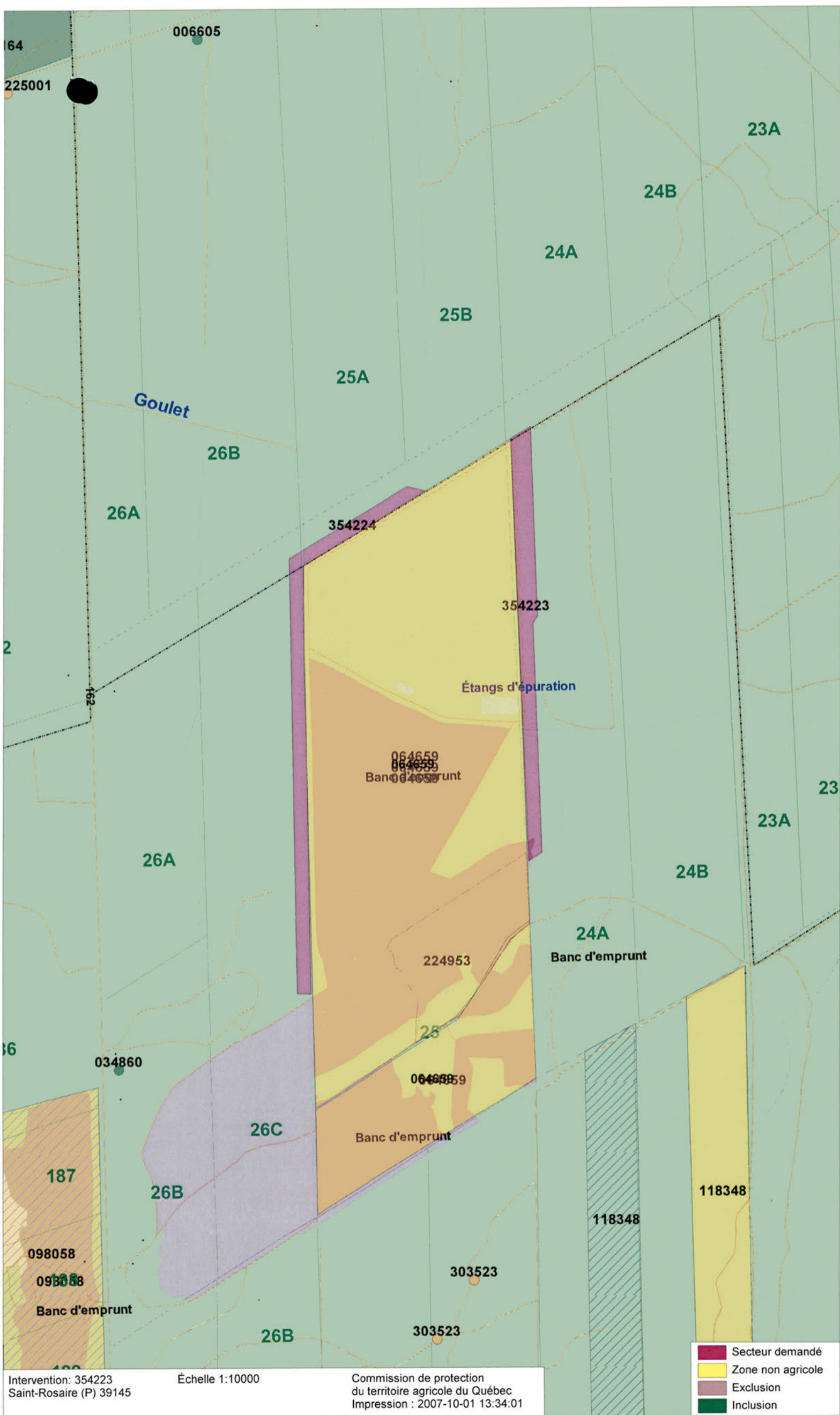
s/o

9° l'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;

s/o

10° les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

s/o

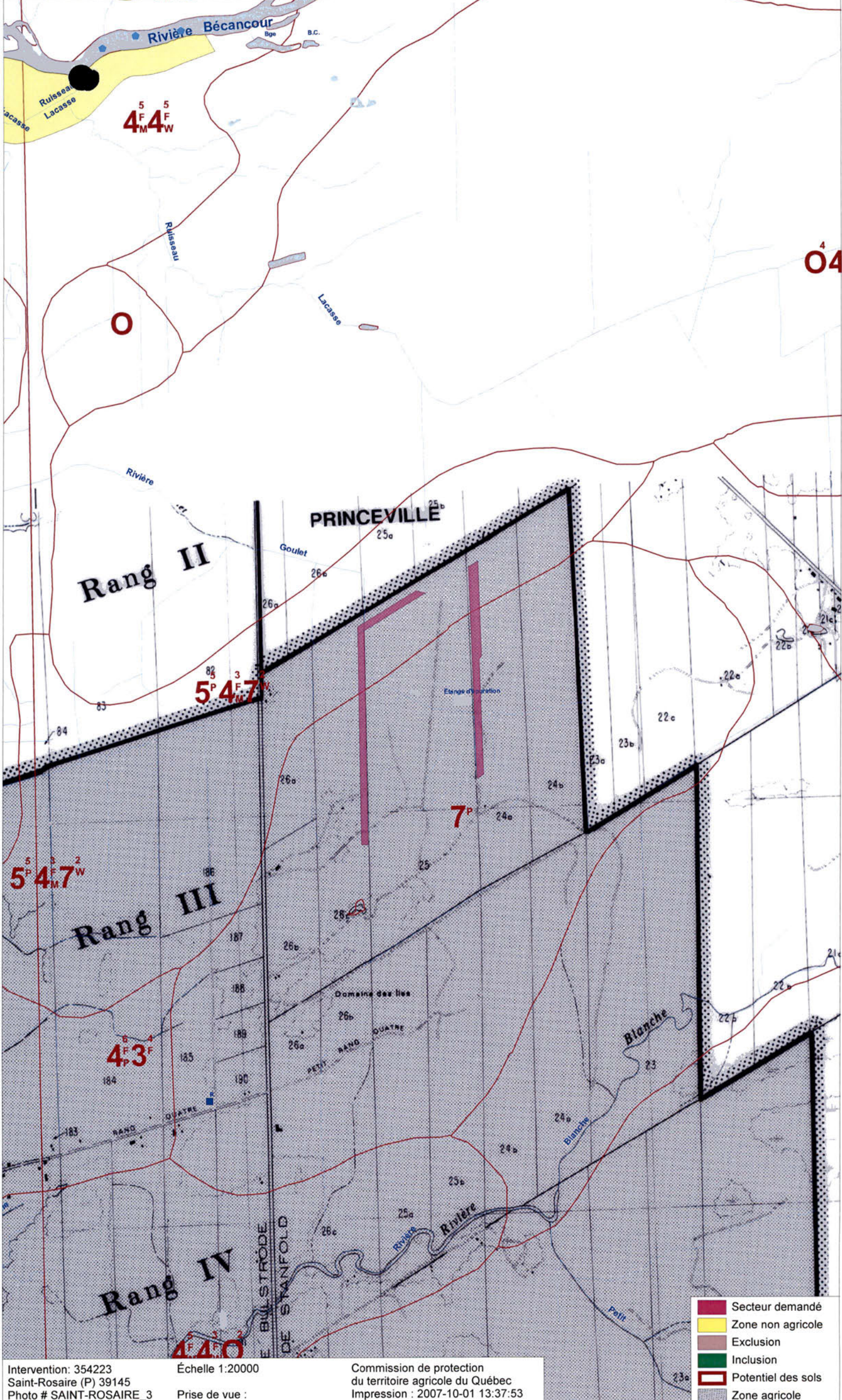


Intervention: 354223
 Saint-Rosaire (P) 39145

Échelle 1:10000

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2007-10-01 13:34:01

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion



Intervention: 354223
 Saint-Rosaire (P) 39145
 Photo # SAINT-ROSAIRE_3

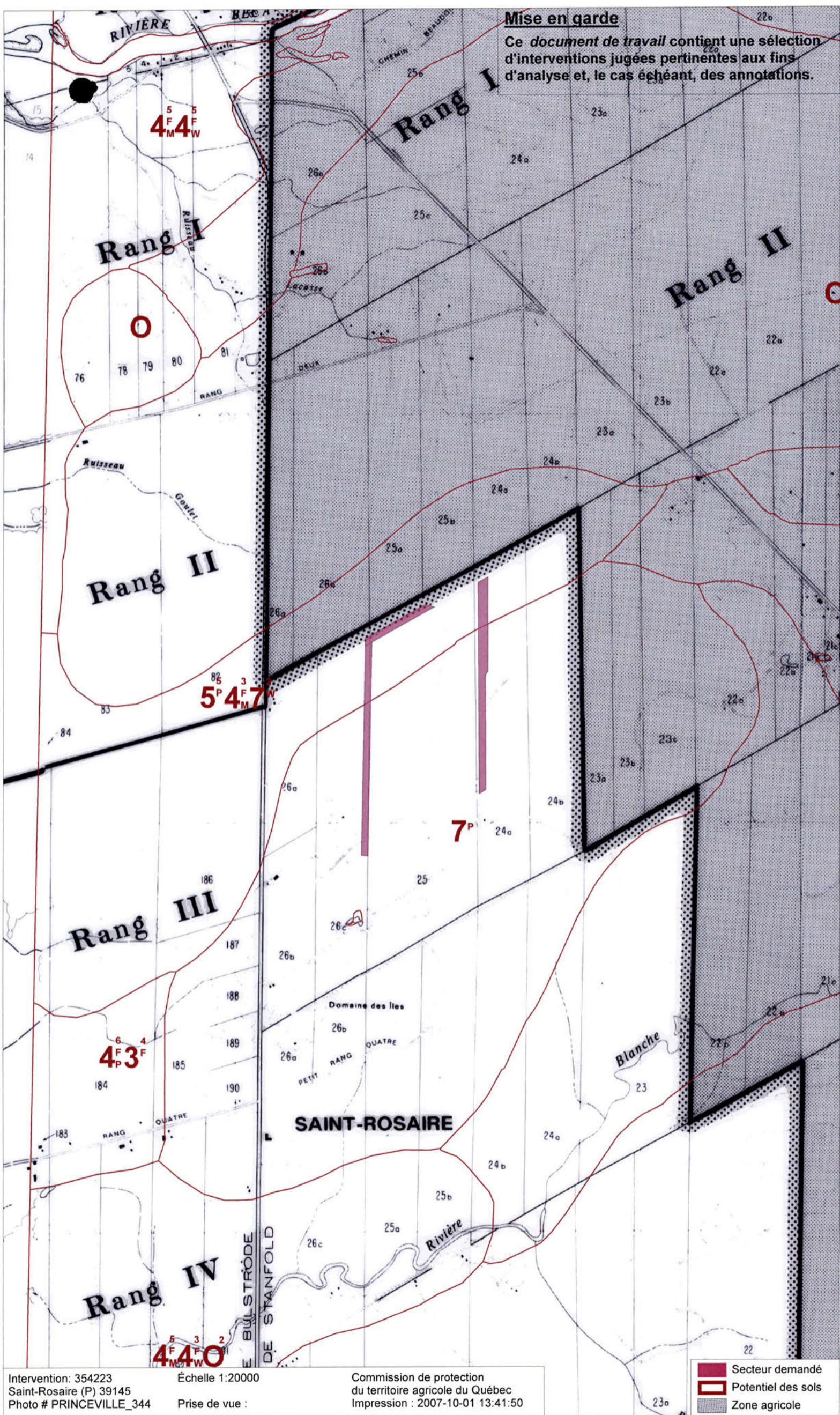
Échelle 1:20000
 Prise de vue :

Commission de protection
 du territoire agricole du Québec
 Impression : 2007-10-01 13:37:53

- Secteur demandé
- Zone non agricole
- Exclusion
- Inclusion
- Potentiel des sols
- Zone agricole

Mise en garde

Ce document de travail contient une sélection d'interventions jugées pertinentes aux fins d'analyse et, le cas échéant, des annotations.

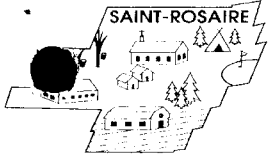


Intervention: 354223
Saint-Rosaire (P) 39145
Photo # PRINCEVILLE_344

Échelle 1:20000
Prise de vue :

Commission de protection
du territoire agricole du Québec
Impression : 2007-10-01 13:41:50

- Secteur demandé
- Potentiel des sols
- Zone agricole



Municipalité de St-Rosaire

208, rang 6, St-Rosaire (Québec) G0Z 1K0 Tél.: (819) 752-6178 Fax: (819) 752-3959
Courrier électronique : munstros@nplus.ca

Remis au service de Gestion des Dossiers

24 SEP. 2007

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS C.P.T.A.Q.

À une séance régulière du Conseil de la Municipalité de St-Rosaire, tenue le 10 septembre 2007 à l'heure et à l'endroit habituel des séances sont présents: Yvan Godin, Maire ainsi que les conseillers suivants:

ROLAND ALLARD
SERGE CÔTÉ
JOHANNE GAGNON

FRANÇOIS HAMEL
MARC LAVIGNE
HAROLD POISSON

RÉSOLUTION : 3089-0907

CONSIDÉRANT que la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. (SDDA) est propriétaire des lots ou parties des lots 26B, 24A, 25, 26C, 26B, 26A, rang III et 23, 24A, 24B, 26A, 26B, rang IV du cadastre du Canton de Stanfold, circonscription d'Arthabaska, contenant environ 420.95 ha à Saint-Rosaire ainsi que des superficies plus vastes sur des lots contigus dans Princeville ;

CONSIDÉRANT que la propriété de SDDA Inc. s'utilise pour la gestion de matières résiduelles, dont un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) pour lequel la firme Progestech Inc. est en demande auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) pour obtenir un permis d'exploitation de lieu d'enfouissement technique (LET) ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2,r.6.02) exige la création d'une zone tampon d'au moins 50 m de largeur au pourtour du lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT que la création de cette zone tampon nécessite d'excéder en zone agricole la superficie déjà autorisée à des fins d'enfouissement par la CPTAQ en février 1984 au dossier C-064659 sur le lot 25 rang III Canton de Stanfold ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un usage accessoire à l'implantation du site d'enfouissement déjà autorisé et exploité, et que la zone tampon vise justement à atténuer les nuisances que peut générer le lieu d'enfouissement technique ;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'introduire un nouvel usage dans ce secteur, mais plutôt d'agrandir un usage existant et que, dans les circonstances, la recherche d'autres espaces appropriés disponibles est inappropriée ;

CONSIDÉRANT que la création d'une zone tampon et les activités très restreintes qui y sont permises n'auront, à l'endroit visé aucune incidence négative sur le territoire et les activités agricoles véritables de Saint-Rosaire ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale et régionale applicable;

CONSIDÉRANT que le lieu d'enfouissement de la Société de développement durable d'Arthabaska Inc. est une infrastructure majeure de la gestion des matières résiduelles de la région ;

Il est proposé par Marc Lavigne, appuyé par Harold Poisson et résolu unanimement :

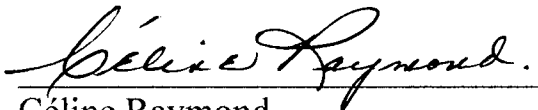
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande de Progestech Inc. et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de la création d'une zone tampon conforme à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, une partie des lots 24a et 26c, rang III du Canton de Stanfold, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie totale approximative de 79 033 m², le tout tel que localisé sur les plans joints au dossier de demande d'autorisation.

ADOPTÉE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

DONNÉ À ST-ROSAIRE CE 18^e JOUR DE SEPTEMBRE 2007.



Céline Raymond
Secrétaire-trésorière



17 SEP. 2007

C.P.T.A.Q.

Princeville, le 12 septembre 2007

Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec)
G1R 4X6

**Objet : Demande d'autorisation de Progestech inc. pour le bénéfice du
propriétaire, la Société de développement durable d'Arthabaska inc.**

Madame, Monsieur,

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Accusons réceptions de document en date du _____ | <input type="checkbox"/> Veuillez trouver ci-inclus copie de notre résolution _____ en date du _____ |
| <input type="checkbox"/> À votre demande | <input checked="" type="checkbox"/> Veuillez trouver ci-inclus le(s) document(s) suivant(s) :
- Demande d'autorisation avec les documents exigés. |
| <input type="checkbox"/> Il sera soumis à la réunion du _____ qui se tiendra le _____ | |
| <input type="checkbox"/> Pour votre information | <input type="checkbox"/> Votre signature S.V.P. et retourner |
| <input type="checkbox"/> Conserver dans vos dossiers | |
| <input type="checkbox"/> Ce document requiert l'approbation de _____ | <input checked="" type="checkbox"/> nos meilleures salutations |

*Le directeur de l'aménagement,
l'urbanisme et l'environnement*

Michel Carignan T.P.

17 SEP. 2007

PROCÈS -VERBAL CPTAQ.
LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE PRINCEVILLE

A la session régulière (X) ou spéciale () ou d'ajournement () du Conseil Municipal de la Ville de Princeville tenue le 4 septembre 2007 à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Madame Monique Carré
Monsieur Martin Sévigny
Monsieur Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire formant quorum.

Monsieur Mario Juaira, greffier est aussi présent.

COPIE DE RÉOLUTION

07-09-292

Demande à la CPTAQ – Société de développement durable d'Arthabska inc.

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA) est propriétaire des lots ou parties des lots 25A, 25B, 26B rang II et 22A rang IV du cadastre du Canton de Stanfold, contenant environ 116.51 ha à Princeville ainsi que des superficies plus vastes sur des lots contigus dans St-Rosaire;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la propriété de SDDA inc. sise à Saint-Rosaire s'utilise pour la gestion de matières résiduelles, dont un lieu d'enfouissement sanitaire (LES) immédiatement adjacent aux limites de territoire de la Ville de Princeville et pour lequel la firme Progestech inc. est en demande auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP) pour obtenir un permis d'exploitation de lieu d'enfouissement technique (LET);

CONSIDÉRANT QUE l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2,r.6.02) exige la création d'une zone tampon d'au moins 50 m de largeur au pourtour du lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QUE la création de cette zone tampon nécessite d'excéder en zone agricole la superficie déjà autorisée à des fins d'enfouissement par la CPTAQ en février 1984 au dossier C-064659 sur le lot 25 rang III Canton de Stanfold;

CONSIDÉRANT QU'IL s'agit d'un usage accessoire à l'implantation du site d'enfouissement déjà autorisé et exploité, et que la zone tampon vise justement à atténuer les nuisances que peut générer le lieu d'enfouissement technique;

CONSIDÉRANT QU'IL ne s'agit pas d'introduire un nouvel usage dans ce secteur, mais plutôt d'agrandir un usage existant et que, dans les circonstances, la recherche d'autres espaces appropriés disponibles est inappropriée;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une zone tampon et les activités très restreintes qui y sont permises n'auront, à l'endroit visé aucune incidence négative sur le territoire et les activités agricoles véritables de Princeville;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale applicable;

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'enfouissement de la Société de développement durable d'Arthabaska inc. est une infrastructure majeure de la gestion des matières résiduelles de la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement d'appuyer la demande de Progestech inc. et de recommander fermement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit aux fins spécifiques de la création d'une zone tampon conforme à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, une partie des lots 26B, 25A et 25B, rang II du cadastre du Canton de Stanfold, d'une superficie totale approximative de 13 222 m², le tout tel que localisé sur les plans joints au dossier de demande d'autorisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME donnée le 12 septembre 2007



Mario Juairé, greffier

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

Remis au service de Gestion des Dossiers

24 SEP. 2007

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande. C.P.T.A.Q.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Les descriptions faites aux sections 6 et 7 sont, à notre connaissance, conformes et exactes.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 2,100.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ferme laitière et porcherie-maternité à 2.1 km environ au sud-ouest sur le rang 4 à Saint-Rosaire.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A M J

A M J

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

Pélie Raymond

N°

Remis au service de Gestion des Dossiers

24 SEP. 2007

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

C.P.T.A.Q.

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J
2007 08 30**Demandeur**

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Progestech inc. (rep. par Mme Nathalie Demers)			8 1 9 3 7 6 2 2 1 4	
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal	
795, rue Houssart, Trois-Rivières Québec			g 8 T 9 c 1	

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Daniel Labbé, agronome	4 5 0 7 7 4 3 3 4 3	
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal
888, Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe Québec		J 2 S 5 N 9

Nature de la demande

Conformément à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, aménagement d'une zone tampon de 50 m au pourtour du lieu d'enfouissement technique afin d'atténuer les nuisances et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives, si besoin est.

Superficie totale visée 92,255.00 m²

Lot(s) visé(s)

Pties des lots 24a et 26c rg III (St-Rosaire) (79 033 m²) et pties des lots 26b, 25a, 25b rg III (Princeville) (13 222 m²)

Rang ou concession

Cadastré

Canton de Stanfold

Municipalité

St-Rosaire et Princeville

MRC ou communauté urbaine

Arthabaska et L'Érable

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

Julie Roberge
Julie Roberge, secrétaire

**Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.**

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Les descriptions faites aux sections 6 et 7 sont, à notre connaissance, conformes et exactes.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 2,100.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ferme laitière et porcherie-maternité à 2.1 km environ au sud-ouest sur le rang 4 à St-Rosaire.

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot.

_____ mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non

Date d'adoption du règlement

A	M	J
A	M	J

Un réseau d'égout : Oui Non

Date d'adoption du règlement

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :

Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage?

Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire?

Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal

(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature



 Daniel Labbé, agronome

888, rue Bourdages Nord
St-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
Tél.: (450) 774-3343
Fax: (450) 773-6522

TRANSMISSION PAR TELECOPIEUR

DATE: 31 août 2007

A Mme Sylvia Emond
CPTAQ

FAX NO: 418 643-2261

DE : Daniel Labbé, agronome

OBJET : Accusés de réception

REMARQUES: _____

NOMBRE DE PAGES INCLUANT CELLE-CI: 6

Si vous ne recevez pas toutes les pages ou si elles sont illisibles, veuillez communiquer avec nous au (450) 774-3343

Les informations contenues aux présentes sont de nature privilégiée et confidentielle. Elles ne peuvent être utilisées que par la personne ou l'entité dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce message vous est transmis par mégarde, veuillez nous en aviser immédiatement par téléphone. Merci.

Daniel Labbé, agronome

888, rue Bourdages Nord
St-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
Tél.: (450) 774-3343
Fax: (450) 773-6522

PAR TÉLÉCOPIEUR SEULEMENT (418 643-2261)

Saint-Hyacinthe, le 31 août 2007

Madame Sylvie Émond
Commission de protection du territoire
agricole du Québec
200 chemin Ste-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**OBJET : Avis de dépôt de demande
Progestech Inc.
Saint-Rosalre et Princeville
Notre dossier : 07-06-569-Z**

Chère Madame,

Nous vous transmettons ci-joint les accusés de réception du dossier de demande, impliquant deux municipalités, que nous avons déposé à la municipalité Saint-Rosaire et à la Ville de Princeville.

Espérant le tout conforme, veuillez accepter, chère Madame, mes salutations distinguées.

DL/mg
P.j. Accusé de réception

Daniel Labbé, agronome

N°

N°

AGCUSÉ DE RÉCEPTION

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande ^A ^M ^J
2007 08 30

Demandeur

Nom: Progestech inc. (rep. par Mme Nathalie Demers)
Ind. rég. N° de téléphone (résidence): 8 1 9 3 7 6 2 2 1 4
Adresse (N°, rue, ville): 795, rue Houssart, Trois-Rivières Québec
Code postal: G 8 T 9 C 1

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom: Daniel Labbé, agronome
Ind. rég. N° de téléphone: 4 5 0 7 7 4 3 3 4 3
Adresse (N°, rue, ville): 888, Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe Québec
Code postal: J 2 S 5 N 9

Nature de la demande

Conformément à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'inclénation de matières résiduelles, aménagement d'une zone tampon de 50 m au pourtour du lieu d'enfouissement technique afin d'atténuer les nuisances et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives, si besoin est.

Superficie totale visée 92,255.00 m²

Lot(s) visé(s)

Pties des lots 24a et 26c rg III (St-Rosalre) (79 033 m²) et pties des lots 26b, 25a, 25b rg III (Princeville) (13 222 m²)
Rang ou concession: Cadastre
Canton de Stanfold

Municipalité

St-Rosaire et Princeville

MRC ou communauté urbaine

Arthabaska et L'Érable

Secrétaire-trésorier ou greffier de la municipalité

Signature

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU PONTILLÉ

N°

N°

ACCUSÉ DE RÉCEPTIONLoi sur la protection du territoire et des activités agricoles
Demande d'autorisation, de permis ou d'inclusion

Date de réception de la demande

A M J
2007 08 30**Demandeur**

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Progestech inc. (rep. par Mme Nathalie Demers)			8 1 9 3	7 6 2 2 1 4
Adresse (N°, rue, ville)			Code postal	
795, rue Houssart, Trois-Rivières Québec			g 8 T 9 c 1	

Mandataire (s'il y a lieu)

Nom	Ind. rég.	N° de téléphone
Daniel Labbé, agronome	4 5 0 7	7 4 3 3 4 3
Adresse (N°, rue, ville)		Code postal
888, Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe Québec		J 2 S 5 N 9

Nature de la demande

Conformément à l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, aménagement d'une zone tampon de 50 m au pourtour du lieu d'enfouissement technique afin d'atténuer les nuisances et de permettre la mise en œuvre de mesures correctives, si besoin est.

Superficie totale visée 92,255.00 m²**Lot(s) visé(s)**Pties des lots 24a et 26c rg III (St-Rosaire) (79 033 m²) et pties des lots 26b, 25a, 25b rg III (Princeville) (13 222 m²)

Rang ou concession

Cadaastre

Canton de Stanfold

Municipalité

St-Rosaire et Princeville

MRC ou communauté urbaine

Arthabaska et L'Érable

Secrétaire-trésorier ou
greffier de la municipalité

Signature

Julie Roberge, secrétaire

Original transmis au demandeur, avec copie conforme transmise
à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Daniel Labbé, agronome

888, rue Bourdages Nord
St-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
Tél.: (450) 774-3343
Fax: (450) 773-6522

Remis au service de Gestion des Dossiers

24 SEP. 2007

C.P.T.A.Q.

**DEMANDE D'AUTORISATION
À LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION
D'UNE ZONE TAMPON POUR UN
LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
A SAINT-ROSAIRE**

DEMANDEUR :

Progestech inc.

Représentée par Madame Nathalie Demers

Mandataire :



Daniel Labbé, agronome

Dossier : 07-06-569-Z

Saint-Hyacinthe

Août 2007

TABLE DES MATIÈRES

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION..... 1

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE I : SECTION 2 ET 9.1 DU FORMULAIRE

ANNEXE II : PLANS DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION DE LA ZONE TAM-
PON

ANNEXE III : OPINION AGRONOMIQUE AVEC FIGURES ET PHOTOS

ANNEXE IV : ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET
L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (Q-2, R.6.02)

ANNEXE V : DÉCISION CPTAQ NO 064659

ANNEXE VI : TITRES DE PROPRIÉTÉ

PARTIE
À L'USAGE DU DEMANDEUR

1 Identification

Demandeur			
Nom	Progestech inc., représentée par Mme Nathalie Demers	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)
Occupation	Consultants en environnement	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Adresse (N°, rue, ville)	795, rue Houssart, Trois-Rivières Québec	8 1 9 3 7 6 2 2 1 4	Code postal
Mandataire (le cas échéant)			G 8 T 9 C 1
Nom	Daniel Labbé, agronome	Ind. rég.	N° de téléphone
Occupation	Agronome-conseil	4 5 0 7 7 4 3 3 4 3	N° de télécopieur
Adresse (N°, rue, ville)	888, Bourdages Nord, Saint-Hyacinthe Québec	4 5 0 7 7 3 6 5 2 2	Code postal
			J 2 S 5 N 9

2 Description du projet faisant l'objet de la demande

Décrivez la nature de votre projet

Voir annexe I

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLE

Précisez les autorisations nécessaires en vertu de la loi :

- Aliénation ⁽¹⁾
 Lotissement ⁽¹⁾
 Utilisation à une fin autre que l'agriculture ⁽¹⁾
 Enlèvement de sol arable
 Inclusion
 Coupe d'érables dans une érablière

3 L'emplacement ou les emplacements visés par la demande

3.1 Identifiez le lot ou les lots visés par la demande

Numéro du lot ou des lots visés

Pties des lots 24a et 26c rg III (St-Rosaire) (79 033 m²) et pties des lots 26b, 25a, 25b rg II (Princeville) (13 222 m²)

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
	Canton de Stanfold	St-Rosaire et Princeville
MRC ou communauté urbaine	Superficie visée par la demande	92 255 m ² (2)
Arthabaska et L'Érable (voir détail sur tableau en annexe I)		

Au besoin joindre une liste.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle

4.1 Identifiez le ou les propriétaires actuels (si différent du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom du propriétaire (personne, société ou compagnie) – si différent du demandeur	Ind. rég.	N° de téléphone (résidence)	Ind. rég.	N° de téléphone (travail)
Société de développement durable d'Arthabaska inc.			8 1 9 7 5 8 4 1 3 8	
Occupation				
Gestion de matières résiduelles				
Adresse (N°, rue, ville)				Code postal
747, boulevard Industriel est, Victoriaville, Québec				G 6 T 1 S 7

Au besoin joindre une liste.

⁽¹⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

⁽²⁾ 1 hectare = 10 000 m²; 1 m² = 10,76 pi².
1 hectare = 2,92 arpents² ou 2,47 acres.

4 Identification du propriétaire et de sa propriété actuelle (suite)

4.2 À remplir si la demande implique un transfert de propriété

La demande implique-t-elle de vendre, donner ou échanger le ou les emplacements visés?

Non Oui Si oui : Vente ou don Échange

Le propriétaire actuel possède-t-il d'autres lots ou parties de lot contigus ou réputés contigus * à l'emplacement visé par la demande?

Non Si non, passez à la section 5 Oui Si oui, compléter un des deux cas suivants :

Cas de morcellement de ferme

Si les parties vendues, données ou échangées conservent en tout ou en partie leur vocation agricole, vous devez :

- remplir l'Annexe A, relative aux morcellements de ferme ou de boisé, et la joindre à ce formulaire
- identifier l'acquéreur, ci-dessous, à la section 5.1
- passer à la section 7

Autres cas

Dans les autres cas impliquant un transfert de propriété, veuillez remplir le reste de cette section

Identifiez la superficie totale de la propriété formant, avec l'emplacement visé, un ensemble contigu ou réputé contigu

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie totale m ²

Au besoin joindre une liste.

5 Identification de l'acquéreur et de sa propriété actuelle (s'il y a lieu)

5.1 Identifiez le ou les acquéreurs (si différent(s) du demandeur) de ou des emplacements visés par la demande

Nom (personne, société ou compagnie) Ind. rég. N° de téléphone (résidence) Ind. rég. N° de téléphone (travail)

Occupation

Adresse (N°, rue, ville)

Code postal

Au besoin joindre une liste.

5.2 À remplir si le ou les acquéreurs possèdent déjà un ou plusieurs lots contigus ou réputés contigus à l'emplacement visé par la demande

Numéro du lot ou de la partie du lot

Rang ou concession	Cadastre	Municipalité
MRC ou communauté urbaine		Superficie contiguë possédée par l'acquéreur m ²

Au besoin joindre une liste.

* Note : Aux fins de la loi, deux lots sont **contigus** lorsqu'ils se touchent par une frontière commune; ils sont **réputés contigus** même s'ils sont séparés par un chemin public, un chemin de fer, une emprise d'utilité publique ou une superficie de droits acquis.

6 Description de l'emplacement ou des emplacements visés par la demande

6.1 Quelle est l'utilisation actuelle de ou des emplacements visés par la demande ainsi que du ou des lots sur lesquels il se situe ⁽³⁾

Bande terrain forestier au pourtour du site d'enfouissement sur le lot 25 rang III.

6.2 Indiquez la présence de constructions ou de bâtiments ainsi que leurs utilisations actuelles (s'il s'agit de résidences érigées après l'entrée en vigueur de la loi, précisez la date de construction)

Aucune

7 Les lots voisins

Décrivez à quoi sont présentement utilisés les lots voisins ⁽³⁾

Au nord de l'emplacement visé

Lots forestiers sur le résidu de la vaste propriété détenue par SDDA inc.

Au sud de l'emplacement visé

Gestion des matières résiduelles (compostage, traitement de boues de fosses septiques, récupération de bois...) et extraction (carrière)

À l'est de l'emplacement visé

Lots forestiers sur le résidu de la vaste propriété détenue par SDDA inc.

À l'ouest de l'emplacement visé

Lots forestiers sur le résidu de la vaste propriété détenue par SDDA inc.

8 Localisation du projet

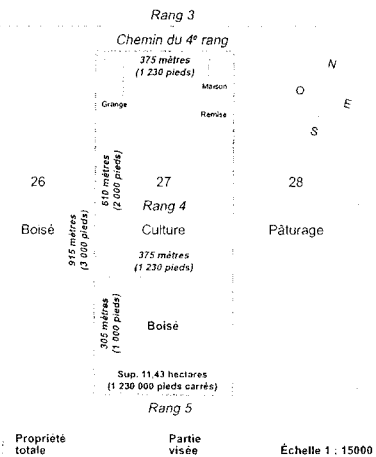
Pour toute demande, le propriétaire en titre ou le demandeur doit obligatoirement fournir un plan détaillé, à l'échelle, illustrant :

- les points cardinaux;
- les mesures de chacun des côtés du lot;
- l'emplacement des lots appartenant au propriétaire en titre qui sont contigus ou réputés contigus au lot concerné (au sens de la loi);
- la superficie du lot concerné;
- la localisation de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la superficie de l'emplacement faisant l'objet de la demande;
- la localisation des bâtiments existants sur le lot;
- l'utilisation des lots des propriétaires voisins.

Pour réaliser ce plan ou ce croquis, vous pouvez utiliser la copie d'un extrait de la matrice graphique que vous pouvez obtenir auprès de la municipalité.

Ce plan ou ce croquis, que vous devez joindre en annexe à ce formulaire, est indispensable pour que la Commission étudie votre demande.

Exemple à titre illustratif :



PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

⁽³⁾ Une illustration sur un extrait de la matrice graphique, disponible à la municipalité, peut être utile à cet égard.

TRÈS IMPORTANT

9 Informations additionnelles à fournir, pour certains types de projet

9.1 Si le projet requiert l'implantation dans la zone agricole d'une **NOUVELLE UTILISATION à une fin autre que l'agriculture** (ceci exclut les agrandissements d'usages existants) :

Vous devez d'abord démontrer qu'il n'y a pas, ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole, d'« espace approprié disponible »⁽⁴⁾ pour réaliser ce projet.

Non applicable, zone tampon accessoire au site d'enfouissement (voir annexe I)

9.2 Si votre projet vise à extraire des matériaux (ex. : sable, gravier, pierre), prélever du sol arable ou couper des érables dans une érablière :

Veuillez indiquer la durée de l'autorisation temporaire demandée : an(s) Est-ce que la demande a pour objet d'agrandir un site existant? Oui Non

Vous devez également joindre à votre demande un plan d'exploitation du site et indiquer la manière dont le site sera réaménagé.

9.3 Si vous demandez une inclusion de votre propriété en zone agricole :

Veuillez fournir une description de votre entreprise (taille de l'entreprise, type de production, revenus annuels, etc.).

10 Observations additionnelles

La Commission vous adressera, ainsi qu'à toute personne intéressée intervenue à l'égard de votre demande, un compte rendu de celle-ci en indiquant son orientation préliminaire.

À compter de ce moment, un délai de 30 jours sera prévu pour vous permettre, à vous comme aux autres personnes intéressées, de présenter vos observations ou demander une rencontre. Si vous demandez une telle rencontre, vous recevrez un avis vous précisant la date, l'heure et le lieu de celle-ci.

11 Déclaration sur la véracité des renseignements fournis

Je déclare que les renseignements fournis au présent formulaire, ainsi qu'aux documents annexés, sont véridiques.

Signature du demandeur

Date A M J

Signature du propriétaire

Si autre que le demandeur

Date A M J

Signature du mandataire

Si valide

Date 2007 08 27

⁽⁴⁾ Voir définition dans la partie explicative du formulaire.

À NOTER

La Commission est tenue par la loi de requérir l'avis de la MRC ou de la communauté urbaine et l'avis de l'Union des producteurs agricoles sur toute demande d'autorisation formulée par une instance municipale, un ministère, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique. Si c'est le cas, trois exemplaires des documents relatifs à la demande d'autorisation formulée devront être fournis par la partie demanderesse, à moins que la MRC ou la communauté et la fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles aient déjà en main ces documents et que leurs avis respectifs soient joints au dossier au moment de la transmission de la demande à la Commission.

Il est très important que ce formulaire soit soigneusement rempli et que tous les documents requis (copie des titres de propriété au complet, plan, chèque, annexe A s'il y a lieu) y soient joints, afin de permettre l'examen de votre demande.

VOTRE PARTIE DU FORMULAIRE ÉTANT REMPLIE, VEUILLEZ REMETTRE LE FORMULAIRE ET LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT À LA MUNICIPALITÉ CONCERNÉE.

À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

(à remplir par l'officier municipal)

12 Description du milieu environnant

Tenant compte des renseignements fournis par le demandeur aux sections 6 et 7 du présent formulaire (voir à les remplir au besoin), veuillez décrire brièvement le milieu environnant le ou les lots visés par la demande.

La matrice graphique peut être utile à cet égard

Les descriptions faites aux sections 6 et 7 sont, à notre connaissance, conformes et exactes.

Dans le cas seulement où la demande vise à obtenir une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture, veuillez :

Indiquer la distance **approximative** des bâtiments d'élevage les plus rapprochés de l'emplacement visé : 2,100.00 mètres ⁽⁵⁾

Décrire les utilisations de ceux-ci

Ferme laitière et porcherie-maternité à 2.1 km environ au sud-ouest sur le rang 4 à Saint-Rosaire.

PLIER ET DÉTACHER LE LONG DU POINTILLÉ

Si la demande vise l'implantation d'une résidence, indiquez la superficie minimale requise à votre règlement de lotissement prescrite pour ce lot. mètres

Indiquer si l'emplacement est présentement desservi par :

Un réseau d'aqueduc : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J
---	---	---

Un réseau d'égout : Oui Non Date d'adoption du règlement

A	M	J
---	---	---

⁽⁵⁾ 1 mètre = 3.28 pieds.

13 Conformité avec la réglementation municipale

Indiquez si le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire : Oui Non

Si non : existe-t-il un projet de règlement adopté visant à rendre le projet conforme au règlement de zonage? Oui Non

et

ce projet de règlement adopté a-t-il fait l'objet d'un avis de la MRC ou de la communauté urbaine à l'effet que la modification envisagée serait conforme au schéma d'aménagement ou, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire? Oui Non

Annexez une copie de ces deux documents.

N.B. : Sans ces deux documents, une demande non conforme à la réglementation municipale sera irrecevable.

14 Officier municipal
(fonctionnaire municipal autorisé)

Signature

ANNEXE I

SECTION 2 ET 9.1 DU FORMULAIRE

ANNEXE I

SECTION 2 - NATURE DU PROJET

Pour le bénéfice du propriétaire, la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (SDDA), société privé sous contrôle public majoritaire, la firme Progestech inc. à été mandatée pour obtenir le permis d'aménagement et d'opération d'un lieu d'enfouissement technique (LET) auprès du Ministère du Développement durable, Environnement et Parcs (MDDEP). Or, en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r.6.02), l'obtention de ce permis nécessite la création d'une zone tampon d'au moins 50 m au pourtour du lieu d'enfouissement. A noter que ce dernier est déjà exploité actuellement comme un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). Dans ce contexte, la zone tampon devant occuper une partie des lots en zone agricole au pourtour du lot bénéficiant d'une autorisation de la CPTAQ, une autorisation de la Commission est requise pour les utilisations non agricoles accessoires qui pourraient y être réalisées.

En vertu du 3^e alinéa de l'article 18 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, dans cette zone tampon, seules seront permises les activités relatives à l'accès et au contrôle des installations du LET ainsi que les activités ayant pour objectif d'atténuer les nuisances que peut générer le LET et de permettre d'apporter les mesures correctives si besoin est (voir extrait pertinent du Règlement, article 18, en annexe). En pratique, il est prévu que les superficies visées pour la zone tampon demeureront majoritairement sous couvert forestier tel qu'actuellement, sauf aux endroits requis pour l'aménagement du chemin d'accès, de la ligne électrique menant aux bassins et des ouvrages de contrôle (piézomètres ou autres). Il est à noter qu'une partie de la zone tampon de 50 m a pu être localisée sur le lot 25 rang III déjà autorisé à des fins d'enfouissement des déchets (décision CPTAQ no 064659 du 7 février 1984 dont copie en annexe).

Par ailleurs, le site d'enfouissement étant situé à l'extrémité nord du territoire municipal de Saint-Rosaire (lot 25 rang III) dans la MRC d'Arthabaska, à la limite de Princeville dans la MRC de L'Érable, la zone tampon sera distribuée comme suit sur les deux territoires municipaux :

TABLEAU 1
RÉPARTITION DES SUPERFICIES PAR MUNICIPALITÉ

	Lots visés	Superficies visées
Saint-Rosaire MRC d'Arthabaska	pties 26c et 24a, rang III, Canton de Stanfold	79 033 m ²
Princeville MRC de L'Érable	pties 26b, 25a, et 25b, rang II, Canton de Stanfold	13 222 m ²
	TOTAL	92 255 m²

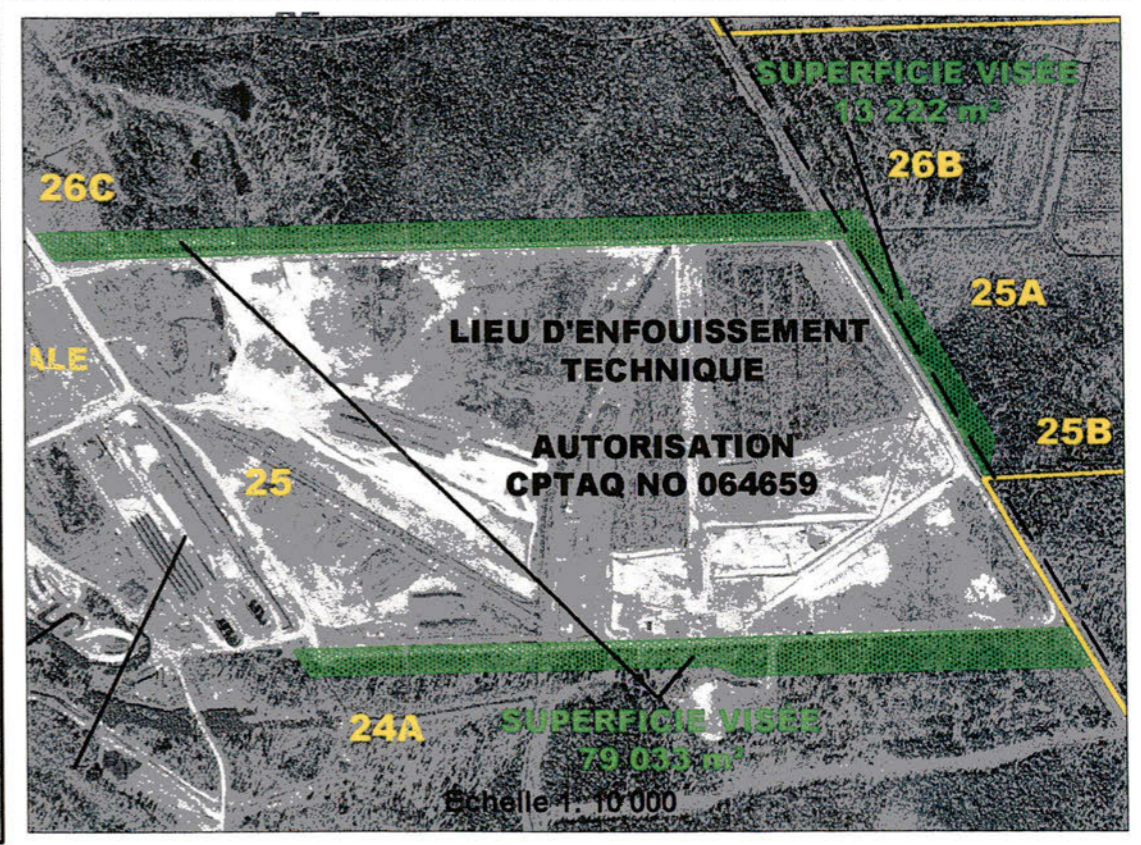
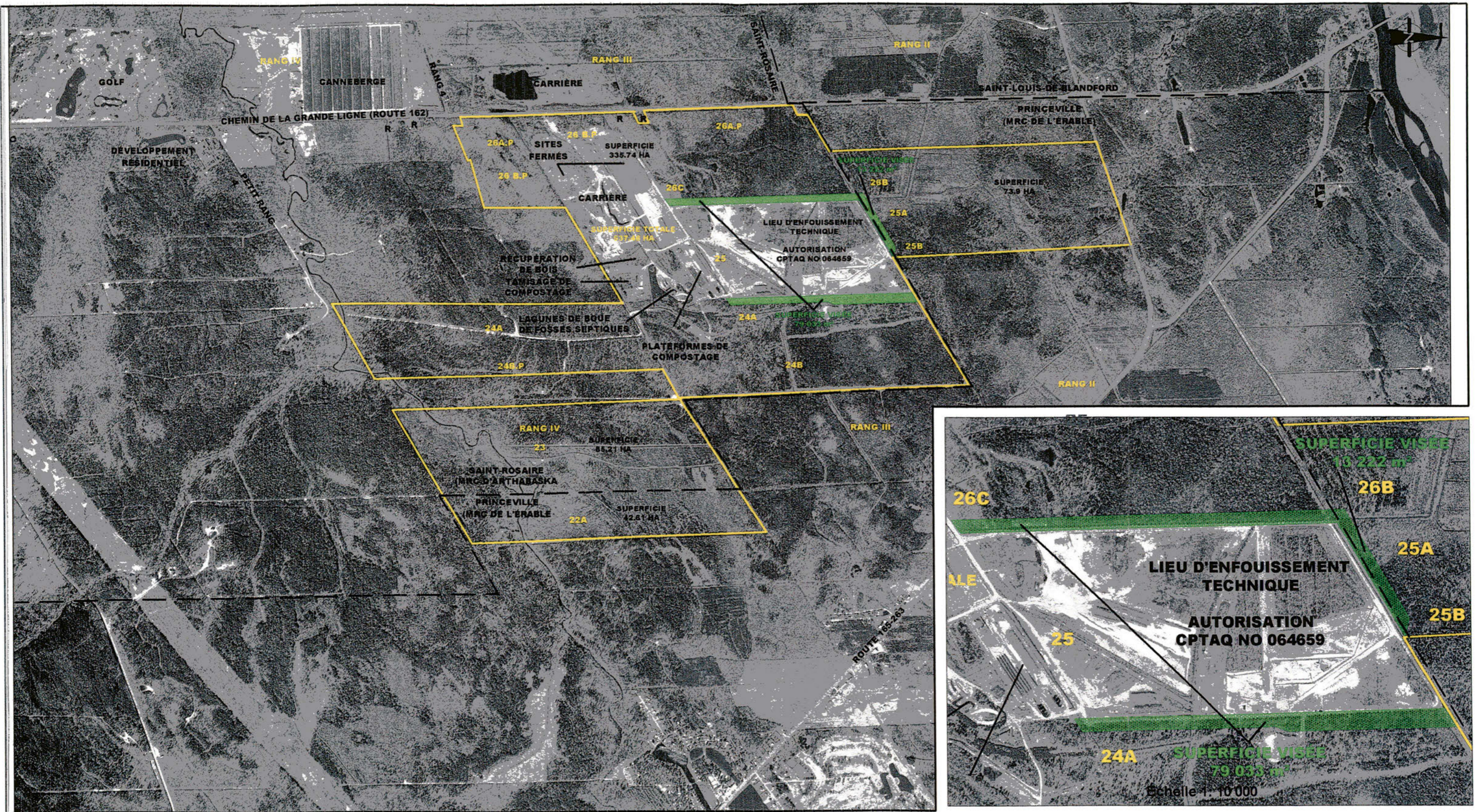
Il est à noter que la propriété de SDDA inc. couvre une superficie totale approximative de 537.46 ha, répartie dans Saint-Rosaire (420.95 ha) et Princeville (116.51 ha).

SECTION 9.1 - IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE UTILISATION

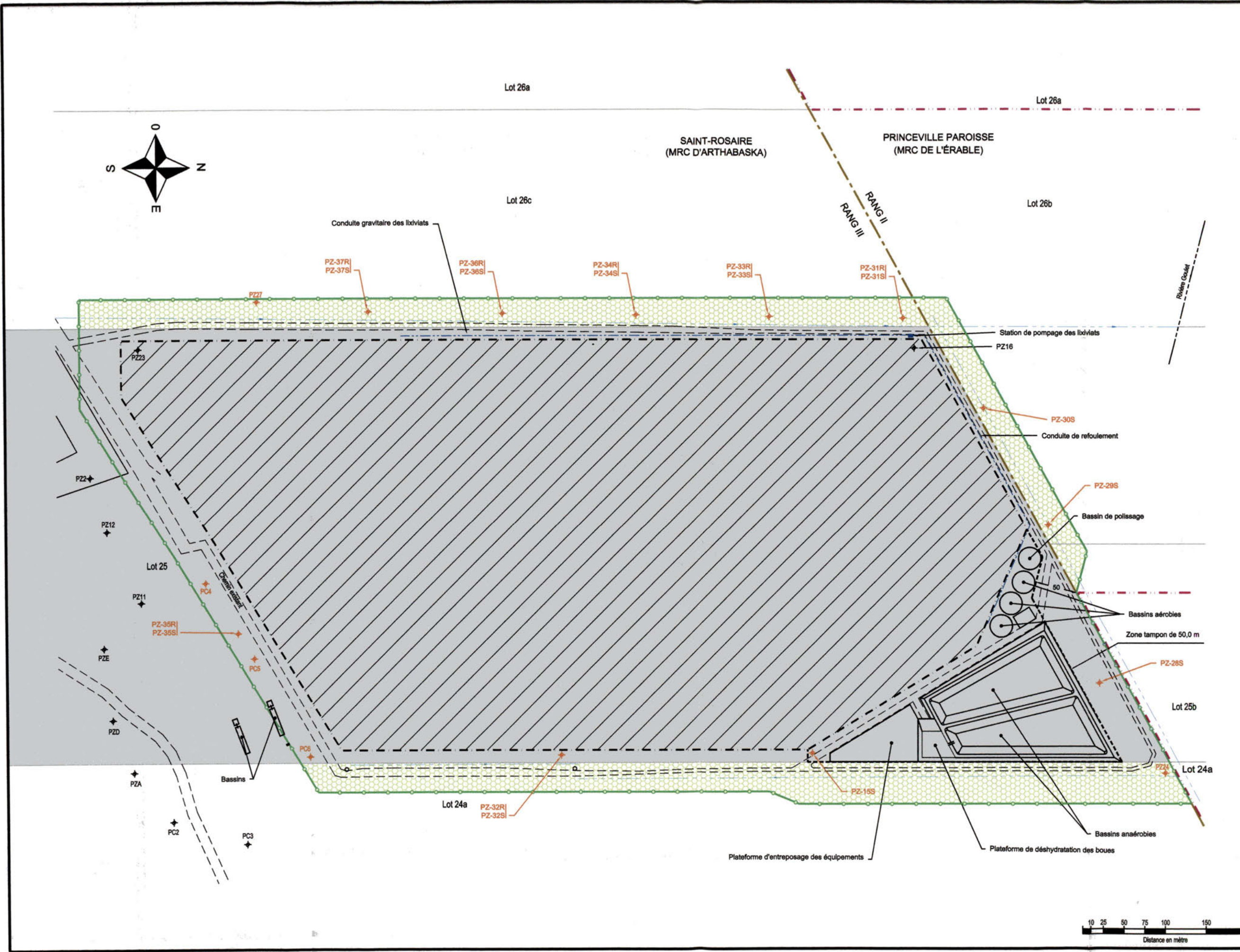
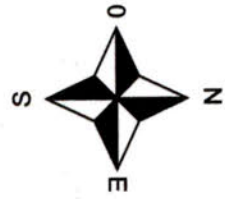
Vu la nature de la présente demande, cette section n'est pas applicable. Il ne s'agit effectivement pas d'implanter une nouvelle utilisation, mais plutôt d'agrandir un site existant pour des usages accessoires à ceux déjà autorisés par la Commission au dossier C-064659 le 7 janvier 1984 (voir copie en annexe), soit pour la création d'une zone tampon où les seules activités permises sont restreintes et définies par la Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (Q-2,r.6.02) de la Loi sur la qualité de l'environnement (extrait de l'article 18 en annexe).

ANNEXE II

PLANS DE LOCALISATION ET D'IMPLANTATION DE LA ZONE TAMPON



LÉGENDE Limite de la propriété Superficie visée par la demande Limites municipales	DEMANDEUR Progestech inc. a/s Mme Nathalie Demers 795, rue Houssart Trois-Rivières, Québec, G8T 9C1 PROPRIÉTAIRE Société de développement durable d'Arthabaska	DÉSIGNATION CADASTRALE Lots visés : P.24a et 26c, rang III (Saint-Rosaire) P.26b, 25a et 25b rang II (Princeville) Cadastre : Canton de Stanfold Circ. foncière : Arthabaska	PROGESTECH		PROJET ZONE TAMPON DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE Daniel Labbé <i>agronome</i> 888, Bourdages Nord Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5N9
			Échelle 1: 20 000	Août 2007	



LOCALISATION

Lot(s): 24a, 25a, 25b, 26b et 26c

Rang: II et III

Cadastre: Standford

Circonscription:

Mun.: Saint-Rosaire et Princeville

LÉGENDE

Aire d'exploitation ou limite du site

Conduite

Décision de la CPTAQ du 7 février 1984
numéro: 3438D-064559
superficie: 199 acres

Fossé

Limite de lot

Limite de propriété

Limite de rang et de MRC

Limite de la zone de traitement

Limite de la zone tampon de 50,0 m

Piezomètre

Piezomètre dans la zone tampon de 50,0 m

Voie d'accès

Zone d'enfouissement

Zone tampon visée par la demande
Superficie totale: 92 255 m²

Saint-Rosaire (MRC d'Arthabaska)
Superficie: 79 033 m²

Princeville (MRC de l'Érable)
Superficie: 13 222 m²

X : Détail no.
Y : Pile sur feuille no.
Z : Dessiné sur feuille no.

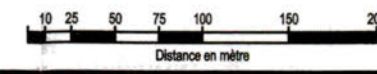
Révision	Description	Date

ÉCHELLE RÉDUITE

PROGES TECH
Les consultants en environnement

795, RUE HOUSSART
TROIS-RIVIÈRES
QUÉBEC G8T 9C1
TÉL.: (819) 378-2214
FAX.: (819) 378-9289

Client:	SDDA 747, boul. Industriel Est Victoriaville, Québec G8T 1S7	
Titre du projet:	Lieu d'enfouissement technique Demande d'autorisation à la CPTAQ	
Conçu par:	Michel Bergeron T.P.	Date: 15/08/2007
Dessiné par:	René St-Arnaud	Echelle: 1 : 2000
Vérifié par:	Michel Bergeron T.P.	
Titre du dessin:	Plan d'aménagement des zones visées	
Projet:	PRO-10207-1	No.: 200-10207-P1
		Feuille no.:



plan
à numériser



assins aérobies

one tampon de 50,0 m

PZ-28S

Lot 25b

PZ24

Lot 24a

érobies



795, RUE HOUSSART
TROIS-RIVIÈRES
QUÉBEC G8T 9C1
TÉL.: (819) 376-2214
FAX.: (819) 376-9269

Les consultants en environnement

Client:

SDDA
747, boul. Industriel Est
Victoriaville, Québec
G6T 1S7

Titre du projet:

Lieu d'enfouissement technique

Demande d'autorisation à la CPTAQ

Conçu par:

Michel Bergeron T.P.

Date:

15/08/2007

Dessiné par:

René St-Arneault

Échelle:

1 : 2000

Vérifié par:

Michel Bergeron T.P.

Titre du dessin:

Plan d'aménagement des zones visées

Projet:

PRO-10207-1

No. :

200-10207-P1

Feuille no.:

75 100 150 200

Distance en mètre

354223 - 24

ANNEXE III

OPINION AGRONOMIQUE AVEC FIGURES ET PHOTOS

OPINION AGRONOMIQUE

IMPACT DE L'AUTORISATION RECHERCHÉE SUR LE TERRITOIRE ET LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Compte tenu de la nature de la demande et du milieu biophysique dans lequel elle s'inscrit, une étude d'impact agricole exhaustive ne nous apparaît pas nécessaire.

La bande de terrain visée pour la zone tampon, tout comme le site d'enfouissement lui-même, se situe entièrement sur des sols incultes de classe 7 avec des contraintes de pierrosité (P) (voir figure 1, page suivante), selon la carte de classement des sols selon leurs possibilités d'utilisation agricole. La carte pédologique du comté d'Arthabaska (voir figure 2) indique qu'il s'agit principalement de sables graveleux de la série Rosaire (Ro) et de sols de séries Dosquet (Dt) et des Pins (pi) issus de dépôts de tills, soit des sols pauvres à très pauvres vu la prédominance de sables graveleux Rosaire (Ro). Dans une moindre proportion vers le nord, on peut rencontrer des sables graveleux Beurivage (Brv) et du sable mince sur till Villeroy (Vy). Ces sols dans ce secteur, et particulièrement à l'est de la route 162 (Chemin de la Grande Ligne), sont majoritairement sous couvert forestier. La carte éco-forestière la plus récente (voir figure 3) indique que les peuplements présents à l'endroit prévu pour la zone tampon sont constitués en partie d'érables rouges (EO) ou d'érables à sucre (Er). Toutefois, le projet ne vise qu'une bande boisée de largeur relativement faible à l'orée des peuplements et n'affectera pas l'intérêt actuel que ces peuplements pourraient avoir à des fins acéricoles. A cet effet, on ne retrouve aucune exploitation acéricole dans le périmètre visé par la demande. Par ailleurs, il est à noter qu'il est prévu que la zone tampon demeure boisée aux endroits non requis et les peuplements présents devraient être ainsi préservés. Finalement, le milieu forestier environnant isole les superficies visées de toutes activités agricoles véritables. Ces dernières ne se retrouvent qu'à bonne distance dans le rang IV de Saint-Rosaire au sud-ouest.

Le contexte ci-dessus a justifié la décision de la Commission en février 1984 (décision C-064659) où elle motivait l'autorisation d'aménager un site d'enfouissement somme suit :

« ... l'emplacement choisi est localisé dans un milieu boisé en-dehors des zones à vocation agricole. De plus, la demande vise un boisé de faible valeur pour l'exploitation forestière, ce boisé étant constitué d'un sol de faible qualité.

Ainsi, la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'agriculture. » (Décision C-064659, p. 3)

Ces conclusions de la Commission demeurent toutes aussi pertinentes actuellement, d'autant plus que l'autorisation recherchée vise un usage accessoire, soit la création d'une zone tampon qui devrait demeurer majoritairement boisée et où les activités permises par le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles sont très restreintes. En fait, l'autorisation demandée ne générera aucune contrainte pour l'agriculture et le milieu forestier avoisinant en fonction de chacun des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA). Au contraire, l'autorisation vise la création d'une zone tampon justement prévue pour atténuer les inconvénients du site d'enfouissement

Saint-Hyacinthe, le 29 août 2007



Daniel Labbé, agronome

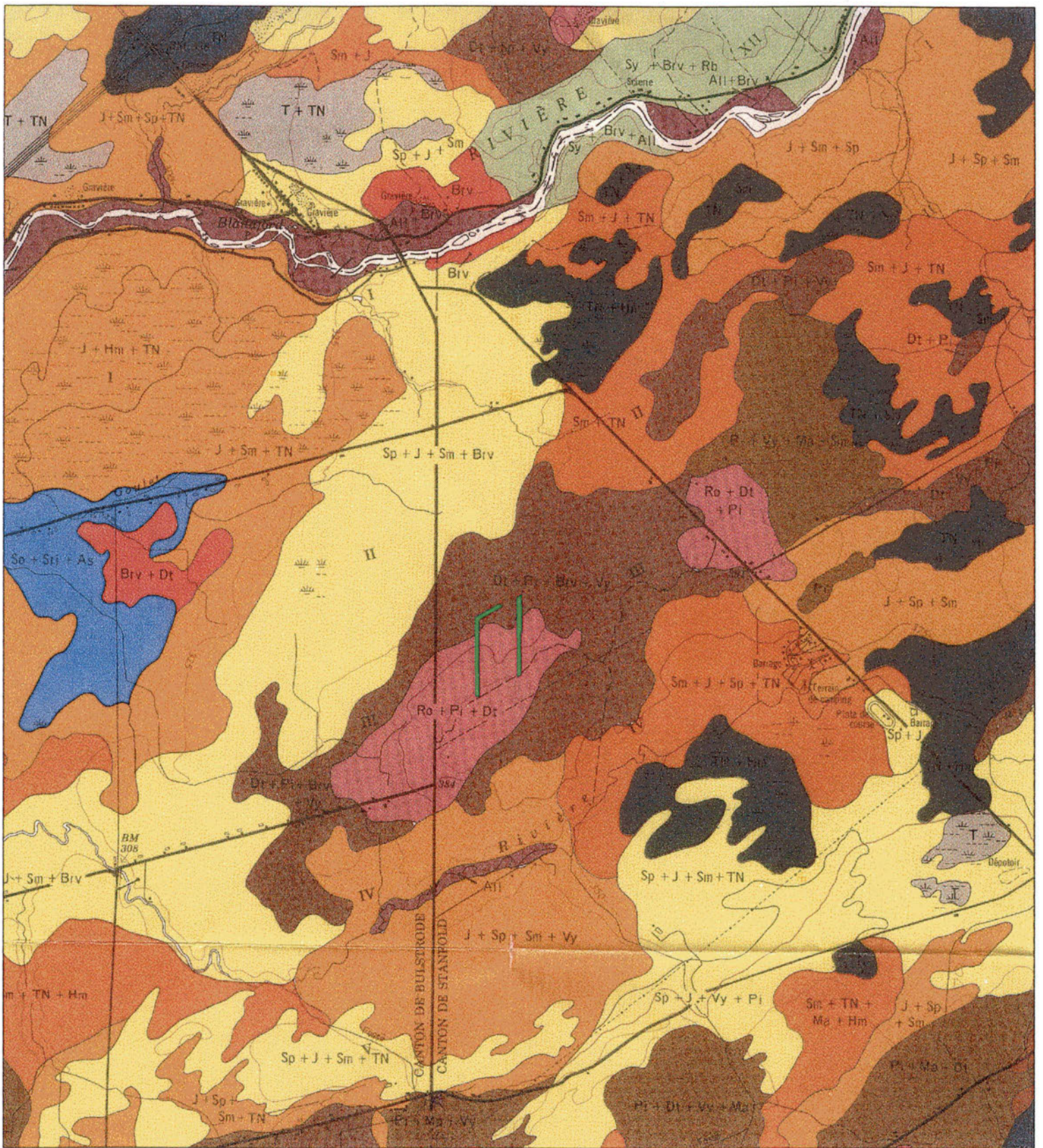


FIGURE 2

EXTRAIT DE LA CARTE PÉDOLOGIQUE DU COMTÉ D'ARTHABASKA
Échelle 1 : 63 360

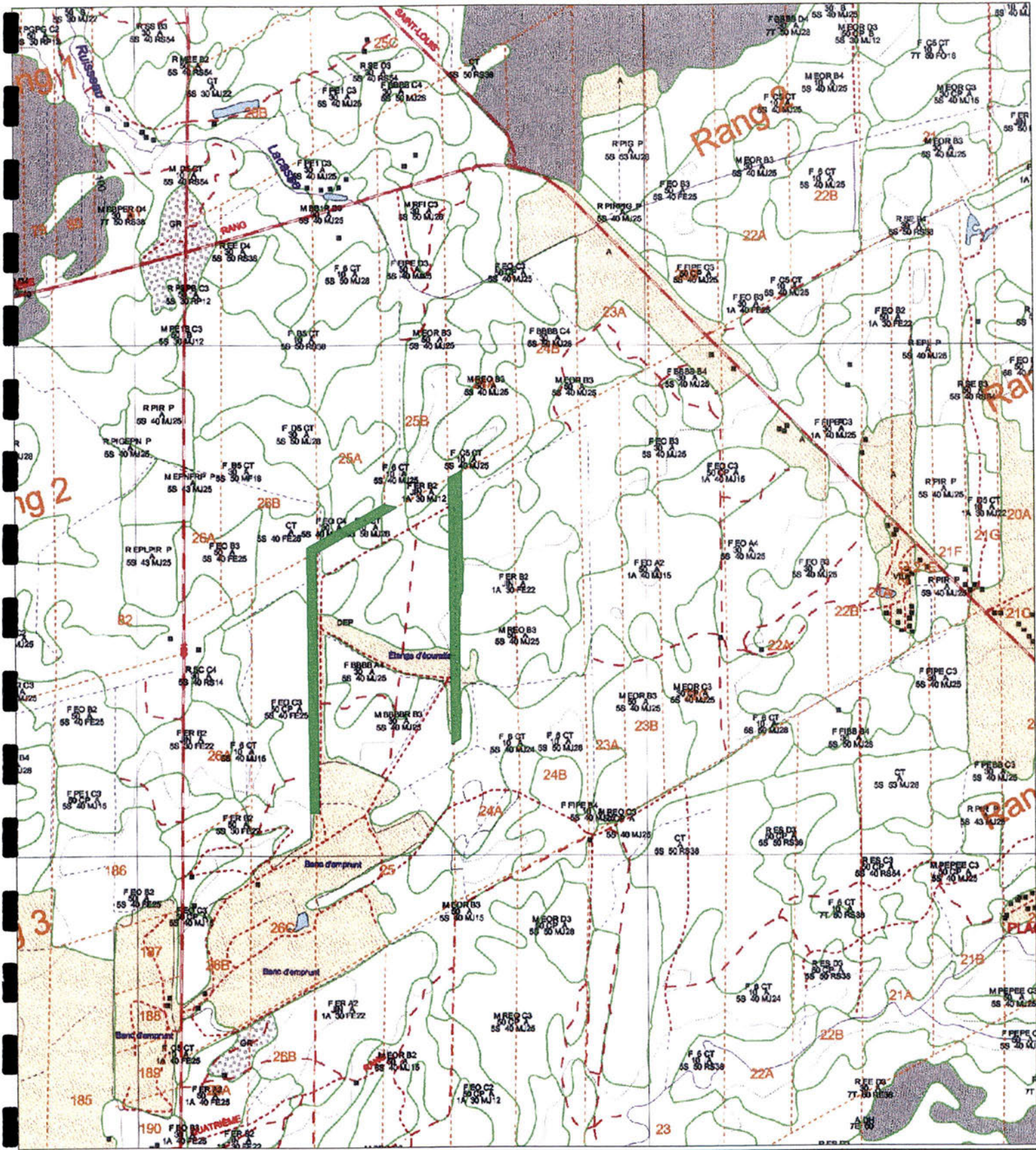


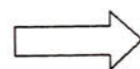
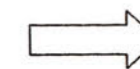
FIGURE 3

EXTRAIT DE LA CARTE ÉCO-FORESTIÈRE 21 L 04 N.O.
Échelle 1 : 20 000

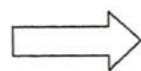
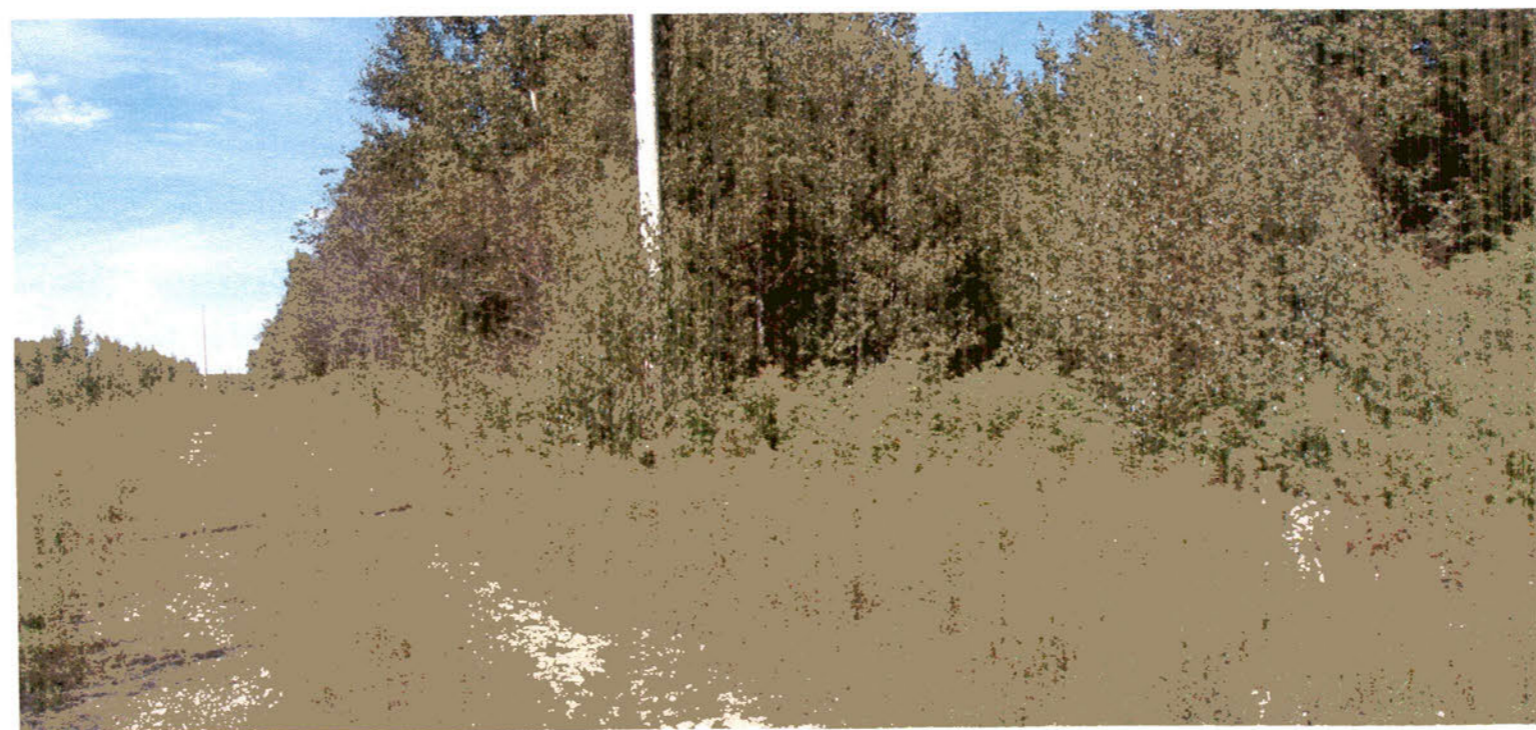
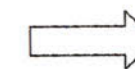
1. Balayage photographique pris du coin sud-ouest du lot 25a rang III montrant le chemin de contour et la zone boisée limitrophe dans la zone tampon visée. (D.L. 22-08-2007)



2. Balayage photographique pris du coin nord-ouest du lot 25a rang III montrant le chemin de contour et la zone boisée limitrophe dans la zone tampon visée. (D.L. 22-08-2007)



3. Balayage photographique pris du coin sud-est du lot 25a III montrant le chemin de contour et la zone boisée limitrophe dans la zone tampon visée. (D.L. 22-08-2007)



ANNEXE IV

**ARTICLE 18 DU RÈGLEMENT SUR L'ENFOUISSEMENT ET
L'INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES (Q-2, R.6.02)**



© Éditeur officiel du Québec
Ce document n'a pas de valeur officielle.

Dernière version disponible
Incluant la Gazette officielle du 25 juillet 2007

c. Q-2, r.6.02

Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles

Loi sur la qualité de l'environnement

(L.R.Q., c. Q-2, a. 31, par. a à h, h.1, h.2 et m, a. 31.69, a. 57, a. 64.1, a. 70, par. 1, 2 et 4 à 7, a. 109.1, a. 124.0.1 et a.124.1)

Note Les droits prévus au règlement ont été indexés à compter du 1^{er} janvier 2007 selon l'avis publié à la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec le 25 novembre 2006, page 1230. (a. 149)

TABLE DES MATIÈRES

[Q-2R6.02#01, 2005 G.O. 2, 1880]

		Articles
Chapitre I	Définitions, domaine d'application et objet	1 à 3
Chapitre II	Les lieux d'enfouissement de matières résiduelles	4-120
Section 1	Dispositions générales	3-6
Section 2	Les lieux d'enfouissement technique	7-85
§1.	Dispositions générales	7-12
§2.	Aménagement	13-36
	Conditions générales d'aménagement	13-19
	Étanchéité	20-24
	Captage et traitement des lixiviats et des eaux	25-31
	Captage et élimination des biogaz	32-33
	Assurance et contrôle de la qualité	34-36
§3.	Exploitation	37-79
	Conditions générales d'exploitation	37-52
	Lixiviats et eaux	53-56
	Eaux souterraines	57-59
	Biogaz	60-62
	Mesures de contrôle et de surveillance	63-71

kilomètre, notamment son accessibilité visuelle et son intérêt récréo-touristique (les champs visuels, l'organisation et la structure du paysage, sa valeur esthétique, son intégrité, etc.) ;

3° la capacité du paysage d'intégrer ou d'absorber ce type d'installation ;

4° l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels (écran, zone tampon, reverdissement, reboisement, etc.).

D. 451-2005, a. 17.

18. Dans le but d'atténuer les nuisances que peut générer un lieu d'enfouissement technique et de permettre la mise en oeuvre de mesures correctives si besoin est, une zone tampon d'au moins 50 m de large doit être aménagée sur le pourtour soit du lieu d'enfouissement, soit des zones de dépôt des matières résiduelles et des endroits où sont situés le système de traitement des lixiviats ou des eaux, exception faite des bassins de sédimentation des eaux superficielles, ainsi que, le cas échéant, le dispositif mécanique d'aspiration et l'installation d'élimination des biogaz. Cette zone tampon doit faire partie intégrante du lieu d'enfouissement.

Une zone tampon ne doit comporter aucun cours ou plan d'eau. Les limites intérieures et extérieures d'une zone tampon doivent de plus être aménagées d'une façon telle qu'elles puissent être à tout moment repérables.

Dans une zone tampon, seules sont permises les activités que nécessitent l'accès et le contrôle des installations de même que celles compatibles avec les buts mentionnés au premier alinéa. Cette restriction n'a pas pour effet d'empêcher l'établissement de tout ou partie d'une zone tampon sur un lieu d'enfouissement de matières résiduelles déjà existant pour autant que cela ne compromette en rien l'atteinte de ces buts.

D. 451-2005, a. 18.

19. Pour l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique, il doit être tenu compte des contraintes géotechniques inhérentes aux matériaux naturels en présence et aux matériaux synthétiques utilisés ainsi que des conditions hydrogéologiques qui prévalent et qui peuvent faire l'objet de modifications à la suite des aménagements proposés.

D. 451-2005, a. 19.

Étanchéité

20. Afin d'empêcher la contamination du sol et des eaux souterraines par les lixiviats, les lieux d'enfouissement technique ne peuvent être aménagés que sur des terrains où les dépôts meubles sur lesquels seront déposées les matières résiduelles se composent d'une couche naturelle homogène ayant en permanence une conductivité hydraulique égale ou inférieure à 1×10^{-6} cm/s sur une épaisseur minimale de 6 m, cette conductivité hydraulique devant être établie *in situ*.

La surface de cette couche naturelle doit être aménagée de manière à présenter une inclinaison minimale de 2 % pour permettre l'écoulement, par gravité, des lixiviats vers les drains.

D. 451-2005, a. 20.

21. Malgré l'article 20, un lieu d'enfouissement technique peut être aménagé sur des terrains où la couche de dépôts meubles satisfaisant aux exigences de cet article ne se retrouve qu'en profondeur, pourvu que les zones où seront déposées

ANNEXE V

DÉCISION CPTAQ NO 064659

PROVINCE DE QUÉBEC

DOSSIER NUMÉRO : 3436D-064659

Québec, le 7 FEV. 1984

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

JACQUES GAUDREAU INC.
Route 116 - R.R. n° 4
Arthabaska (Québec)
66P 6S1

Demanderesse

- et -

MONSIEUR LAURENT RUSSIÈRES

- et -

CORPORATION MUNICIPALE DE
SAINT-ROSAIRE (p)
Case postale 125
Saint-Rosaire (Québec)
60Z 1C0

Mis-en-cause

ÉTAIENT PRÉSENTS : ALBERT ALLAIN, vice-président
: HÉLÈNE THIBAUT, commissaire

DECISION

La demanderesse a soumis à la Commission une demande afin d'obtenir l'autorisation d'acquiescer et utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit comme site d'enfouissement de déchets et l'aménagement de bassins de décantation, une partie du lot 25 d'une superficie approximative de 174 acres dans le Rang III, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

Elle demande également l'autorisation d'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit comme site d'enfouissement de déchets et éventuellement l'aménagement de bassins de décantation, une partie du lot 25 dont elle est propriétaire.

Conformément à l'article 58 de la Loi, cette demande fut soumise à la corporation municipale mise-en-cause qui, dans une résolution datée du 2 mai 1983, déclare accepter cette demande.

L'audition publique de cette demande a eu lieu le 12 janvier 1984 en présence des parties.

La preuve révèle que la propriété de la demanderesse est actuellement utilisée pour l'enfouissement sanitaire des déchets de trente et une (31) municipalités qui totalisent une population d'environ 80 000 habitants.

Le site visé a été choisi parce que sa localisation et le sol dont il est composé répondent aux critères d'imperméabilité.

Actuellement, les déchets sont enfouis sur ce site et le système pour recueillir les eaux polluées dans des bassins de décantation ne permet pas d'épurer suffisamment les eaux ainsi recueillies conformément aux exigences du ministère de l'Environnement.

D'autres bassins de décantation doivent être aménagés dans l'immédiat.

De plus, lorsque la surface d'enfouissement sera agrandie, de nouveaux bassins de décantation devront être aménagés.

Au mérite, après avoir pris connaissance de la demande, des documents produits à son soutien, des diverses représentations soumises au dossier, de la preuve faite lors de l'audition publique et des représentations verbales additionnelles, la Commission est

d'opinion qu'elle peut accorder l'autorisation recherchée sans aller à l'encontre des critères et objectifs de la Loi.

En effet, l'emplacement choisi est localisé dans un milieu boisé en-dehors des zones à vocation agricole. De plus, la demande vise un boisé de faible valeur pour l'exploitation forestière, ce boisé étant constitué d'un sol de faible qualité.

Ainsi, la présente demande n'aura pas d'impact significatif sur l'agriculture.

PAR CES MOTIFS, LA COMMISSION :

AUTORISE l'utilisation à une fin autre que l'agriculture - soit aux fins spécifiques d'un site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site - d'une partie du lot 25 d'une superficie approximative de 25 acres dont la demanderesse est propriétaire, Rang III, au cadastre du Canton de Stanfold, division d'enregistrement d'Arthabaska.

AUTORISE la demanderesse à acquérir du mis-en-cause une partie du lot 25 - d'une superficie approximative de 174 acres - au même cadastre.

AUTORISE l'utilisation de l'emplacement ainsi acquis à une fin autre qu'agricole, soit aux fins spécifiques d'une site d'enfouissement de déchets, bassins de décantation ou autres aménagements nécessaires à l'exploitation d'un tel site.

LA PARTIE DU LOT 25 que la demanderesse est autorisée à acquérir du mis-en-cause comprend toute la largeur du lot et est bornée comme suit : vers le nord, par les lots 25-A et 25-B; vers l'ouest, par le lot 26-C; vers l'est, par le lot 24-A et, vers le sud, par la partie du lot 25 déjà la propriété de Jacques Gaudreau Inc.

LA PARTIE DU LOT 25 que la demanderesse est autorisée à utiliser une fin autre que l'agriculture comprend toute la largeur du lot et est bornée comme suit : vers le nord, par le résidu du lot, propriété de Jacques Gaudreau Inc.; vers l'ouest, par le lot 26-C; vers l'est, par le lot 24-A et, vers le sud, par les lots 25-A et 25-B du Rang IV.


ALBERT ALLAIN, vice-président


HELENE THIBAULT, commissaire

Procureur pour la Commission:
M^e Léandre Landry, avocat

Commission de Protection du

Terrain... Québec
Copie certifiée conforme par:

D. A.

ANNEXE VI

TITRES DE PROPRIÉTÉ

Québec

CERTIFICAT DE FUSION

Loi sur les compagnies, Partie IA
(L.R.Q., chap. C-38)

J'atteste par les présentes que les compagnies mentionnées dans les statuts de fusion ci-joints ont fusionné le **28 DÉCEMBRE 2006**, en vertu de la partie IA de la Loi sur les compagnies, en une seule compagnie sous le nom

**SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE
D'ARTHABASKA INC.**

Comme indiqué dans les statuts de fusion ci-joints.

Déposé au registre le 5 janvier 2007
sous le numéro d'entreprise du Québec 1163680607

Registraire
des entreprises

Québec 


Registraire des entreprises adjoint par intérim



Statuts de fusion



Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38, partie IA)

Marquer la case d'un X
s'il s'agit d'une fusion simplifiée

1. Nom - Inscrire le nom de la compagnie issue de la fusion et sa version s'il y a lieu.
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC.

Marquer la case d'un X si vous demandez un numéro matricule (compagnie à numéro) au lieu d'un nom.

2. District judiciaire du Québec où la compagnie établit son siège - Inscrire le district judiciaire tel qu'établi dans la Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11).
Vous pouvez vous renseigner au palais de justice ou auprès de Communication-Québec ou au [www.justice.gouv.qc.ca/francais/recherche/district.asp].
ARTHABASKA

3. Nombre précis ou nombres minimal et maximal d'administrateurs NOMBRE PRECIS : 5 4. Date d'entrée en vigueur

Année	Mois	Jour

 si elle est postérieure à celle du dépôt des statuts.

5. Décrire le capital-actions autorisé et les limites imposées - Sauf indication contraire dans les statuts, la compagnie a un capital-actions illimité et ses actions sont sans valeur nominale. (Voir la section « Description du capital-actions » dans l'information générale.)
L'ANNEXE «A» FAIT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES

6. Restrictions sur le transfert des actions et autres dispositions, le cas échéant
LES ANNEXES «B» ET «C» FONT PARTIE INTEGRANTE DES PRESENTES

7. Limites imposées à son activité, le cas échéant
N/A

8. Nom et numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de chaque compagnie qui fusionne
Faire signer un administrateur autorisé vis-à-vis le nom de chaque compagnie.

	Nom des compagnies	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Signature de l'administrateur autorisé
1.	SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ARTHABASKA INC.	1 1 6 3 6 8 0 6 0 7	 Roger Richard, président
2.	9162-2738 QUEBEC INC.	1 1 6 3 3 2 1 0 6 1	 Daniel Gaudreau, président
3.		1 1	
4.		1 1	

Réservé à l'administrateur
Québec
Déposé le
2 8 DEC. 2006
Le registraire
des entreprises

Si l'espace prévu est insuffisant, joindre une annexe remplie en deux exemplaires, identifier la section correspondante et numéroter les pages s'il y a lieu.

**RETOURNER LES DEUX EXEMPLAIRES AVEC VOTRE PAIEMENT.
NE PAS TÉLÉCOPIER.**

2007-01-15

11h22
heure-minute**CONTRAT DE VENTE**13 9316 687

Intervenu à Victoriaville, Province de Québec, Canada, le 14ième jour du mois de décembre 2006

ENTRE : GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC., personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), G6P 6V7, agissant aux fins des présentes par Monsieur Daniel Gaudreau, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée en date du 14 décembre 2006 ;

ci-après nommé le « **vendeur** »

ET : 9162-2738 QUÉBEC INC., personne morale de droit privé, légalement constituée, ayant son siège social au 25 route 116, C.P. 662, Victoriaville (Québec), G6P 6V7, agissant aux fins des présentes par Monsieur Daniel Gaudreau, président, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil d'administration de la compagnie adoptée en date du 14 décembre 2006 ;

ci-après nommée l' « **acquéreur** »

ATTENDU QUE le vendeur et l'acquéreur désirent se prévaloir des dispositions de l'article 85 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* et de l'article 518 de la *Loi sur les impôts (Québec)* de sorte qu'aucune conséquence fiscale défavorable ne soit imputable au vendeur en vertu des présentes;

EN CONSÉQUENCE les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur tous ses droits de propriété dans les biens suivants :

A) LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE

RANG 2

- 1.1 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-CINQ A** (Ptie **25A**, rg 2, Canton de Stanford) pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée au Nord par le chemin du rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2^{ème} et 3^{ème} rang, vers l'Ouest par une partie lot 26B, rang 2 et vers l'Est par une partie du lot 25B, rang 2.
- 1.2 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-CINQ B** (Ptie **25B**, rg 2, Canton de Stanford), pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, étant les deux (2) arpents Ouest du lot 25B, rang 2. Ladite partie de lot étant bornée à l'Ouest par le lot 25A, rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2ème et 3ème rang, vers l'Est par une partie du lot 25B, rang 2 appartenant à monsieur Luc BRETON ou représentants et par une partie du lot 25B, rang 2, appartenant à monsieur Laurent BLANCHET ou représentants et vers le Nord par le chemin public du rang 2.
- 1.3 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie **26B**, rg 2, Canton de Stanford) pour le **rang 2** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. La partie du lot 26B, rang 2 est bornée au Nord par le chemin public du rang 2, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 2ème et 3ème rang, vers l'Est par une partie du lot 25A, rang 2, et vers l'Ouest par une partie du lot 26B, rang 2 appartenant à monsieur Victor CHAMPAGNE ou représentants.

RANG 3

- 1.4 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE B** (lot **24B**, rg 3, Canton de Stanford) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.

- 1.5 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE A** (lot **24A**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.6 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-CINQ** (lot **25**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.7 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-SIX C** (lot **26C**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.8 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie **26B**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée au Nord par une partie du lot 26A, rang 3, vers l'Est par une partie du lot 26C rang 3, vers le Sud par le cordon séparant les terres du 3^{ème} et 4^{ème} rang et vers l'Ouest par la route de la Grande Ligne.
- 1.9 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX A** (Ptie **26A**, rg 3, Canton de Stanfold) pour le **rang 3** du cadastre officiel « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, ladite partie de lot étant bornée au Nord par le cordon séparant les terres du 2^{ième} et 3^{ième} rang, vers l'Est par une partie du lot 26C rang 3, vers le sud par une partie du lot 26B rang 3 et vers l'ouest par la route de la Grande Ligne, **SAUF ET À DISTRAIRE** :

Une partie du lot 26A, pour le rang 3, vendue par monsieur Jacques GAUDREAU à Dangau Inc. suivant un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, en date du 22 avril 2003, sous le numéro 380 710 pouvant se décrire comme suit :

«Ce terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Stanfold, pour le troisième rang, comme étant **une partie** du lot **VINGT-SIX "A"** (Ptie 26A, Rg III, Canton de Stanfold), mesurant trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) de largeur en front et en arrière par soixante mètres et quatre-vingt-dix centièmes (60,90 m) de profondeur. Ladite partie de lot étant bornée vers le Nord par le cordon séparant les terres du 2^{ième} et 3^{ième} rang dudit cadastre, vers le Sud et à l'Est, par le résidu du lot 26A appartenant à "Services Sanitaires Gaudreau Inc.", et finalement à l'Ouest par le chemin de la Grande Ligne. »..

RANG 4

- 1.10 Un immeuble, situé dans la ville de Princeville, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-DEUX A** (lot **22A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.11 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-TROIS** (lot **23**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.12 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant le lot originaire numéro **VINGT-QUATRE A** (lot **24A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**.
- 1.13 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-QUATRE B** (Ptie **24B**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant la demie Ouest du lot 24B, rang 4 et bornée au Nord par le cordon séparant les terres du 3^{ème} et 4^{ème} rang, à l'Est par une autre partie du lot 24B, rang 4 (étant la demie Est du lot 24B, rang 4) appartenant à Jean-Guy Lavoie ou représentants, au Sud par le cordon séparant les terres du 4^{ème} et 5^{ème} rang et à l'Ouest par le lot 24A, rang 4.
- 1.14 Un immeuble situé en la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, à prendre du côté Est du chemin de la Grande Ligne, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire **VINGT-SIX A** (Ptie **26A**, rg 4, Canton de Stanford) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie du lot étant bornée en avant à l'Ouest au chemin de la Grande Ligne tel qu'il existe actuellement après son élargissement (voir acte 152395), à l'Est au lot 26B rang 4, au Nord au cordon séparant les terres du 3^{ème} et 4^{ème} rang, et au Sud au lot 26C rang 4, **SAUF ET À DISTRAIRE** un terrain étant une partie du lot 26A rang 4 vendue par Carmen FOURNIER à Dangau Inc. suivant acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, sous le numéro 380 711, et ladite partie distraite pouvant se décrire comme suit :

«Ce terrain situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné au cadastre officiel du Canton de Stanford, pour le quatrième rang, comme étant **une partie** du lot **VINGT-SIX "A"** (Ptie 26A, Rg IV, Canton de Stanford). Ladite partie de lot à prendre du côté Est du chemin de la Grande Ligne, ayant environ trois cent neuf pieds (309') de largeur en avant dans la ligne Ouest, deux cent quarante-neuf pieds (249') de largeur en arrière dans la ligne

Est, par trois cents pieds (300') de profondeur dans les lignes Nord et Sud, lequel terrain est borné en avant à l'Ouest au chemin public (Grande Ligne), en arrière à l'Est et d'un côté au Nord à une autre partie du lot 26A appartenant à "Services Sanitaires Gaudreau inc.", et de l'autre côté au Sud par une partie du lot 26C étant une lisière de terrain servant de chemin privé, d'environ quinze pieds (15') de largeur».

- 1.15 Un immeuble, situé dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connu et désigné comme étant une partie du lot originaire numéro **VINGT-SIX B** (Ptie **26B**, rg 4, Canton de Stanfold) pour le **rang 4** du cadastre officiel du « **CANTON DE STANFOLD** », dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**. Ladite partie de lot étant bornée à l'Ouest par le lot 26A rang 4, au Nord au cordon séparant les terres du 3^{ième} et 4^{ième} rang, à l'Est par une partie du lot 25A rang 4 et au Sud par une autre partie du lot 26B rang 4 appartenant à Dangau inc. (380404).
- 1.16 Les bâtiments et constructions sur les immeubles ci-dessus désignés;
- 1.17 Les aménagements résultant des travaux réalisés jusqu'en date des présentes sur les immeubles désignés ci-dessus;
- 1.18 Tous les droits qu'il possède dans le certificat d'autorisation faisant l'objet du décret 150-99 du 24 février 1999, tel que modifié par le décret 1088-2006 pris le 29 novembre 2006, et tous les droits qu'il possède dans les certificats suivants : (i) certificat d'autorisation pour l'aménagement et la construction des infrastructures nécessaires aux opérations d'un lieu d'enfouissement et autorisation pour l'aménagement d'un système de traitement des lixiviats en date du 21 juillet 2003, tel que modifié le 15 décembre 2005; (ii) certificat de conformité pour l'aménagement d'une aire de compostage en date du 25 novembre 1997; et (iii) certificat d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'un lieu de traitement des boues de fosses septiques en date du 31 octobre 1992.

B) CENTRE DE TRI

- 1.1 Un immeuble situé dans la ville de Victoriaville connu et désigné comme étant le lot numéro **TROIS MILLIONS SIX CENT TRENTE-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT ET UN (3 637 921, cadastre du Québec) du CADASTRE DU QUÉBEC**, dans la circonscription foncière d'Arthabaska;
- 1.2 Les équipements énumérés à l'annexe 1, tel que le tout se trouve présentement.

ARTICLE 2 GARANTIE

- 2.1 La vente des immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.1 à 1.16 du paragraphe A) de l'article 1 et au sous-paragraphe 1.1 du paragraphe B) de l'article 1 est faite avec la garantie légale sous réserve des déclarations du vendeur mentionnées à l'article 4.
- 2.2 Les biens mentionnés aux sous-paragraphes 1.17 et 1.18 du paragraphe A) de l'article 1 ainsi que les équipements désignés au sous-paragraphe 1.2 du paragraphe B) de l'article 1 sont vendus tels quels, sans aucune garantie, sous réserve des déclarations du vendeur mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 3 POSSESSION

- 3.1 L'acquéreur devient propriétaire des biens mentionnés à l'article 1 à compter de ce jour avec possession et occupation à partir de ce même jour.

ARTICLE 4 DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

- 4.1 Les immeubles et les équipements énumérés à l'annexe 1 sont libres de toute dette, hypothèque, priorité, redevance ou charge quelconque, sauf les servitudes légales, conventionnelles et d'utilité publique et les charges et droits ci-dessous décrits, et ils sont sujets aux procès-verbaux de bornage ci-après décrits :

A) **LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

RANG 3

Lot 25, rang 3, Canton de Stanfold

- 4.1.1 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Services Sanitaires Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada, suivant un acte reçu devant Me Jean BOUDREAU, notaire, en date du 20 octobre 2005 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 21 octobre 2005, sous le numéro 12 782 152, lequel sera radié par le vendeur, et à ses frais, concomitamment à la signature des présentes;

4.1.2 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et

4.1.3 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

Lot 26C, rang 3, Canton de Stanfold

4.1.4 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979.

Lot 26B, rang 3, Canton de Stanfold

4.1.5 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et

4.1.6 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

Lot 26A rang 3, Canton de Stanfold

4.1.7 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

RANG 4

Lot 23, rang 4, Canton de Stanfold

4.1.8 Un droit de passage sur une lisière de terrain de vingt-cinq pieds (25') de largeur, à pieds et en voiture, avec tous autres ayant-droits permettant à monsieur Donatien MORIN et ses représentants d'accéder au rang 4, tel que le tout a été constitué aux termes du titre d'acquisition de monsieur Donatien MORIN, reçu devant Me Jean MARTINEAU, notaire, en date du 1^{er} mars 1966 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 3 mars 1966, sous le numéro 147 327.

Lot 24A, rang 4, Canton de Stanfold

4.1.9 Un droit de coupe de bois consenti par «Jacques Gaudreau Inc.» en faveur de monsieur Jacques GAUDREAU pour une durée de 50 ans à partir du 1^{er} août 1985, suivant acte de vente de coupe de bois reçu devant Me Guy GAGNON, notaire, en date du 6 octobre 1987 et publié au bureau de la publicité des droits

de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 8 octobre 1987, sous le numéro 272 408.

Lot 24B, rang 4, Canton de Stanfold

- 4.1.10 Un droit de coupe de bois consenti par «Jacques Gaudreau Inc.» en faveur de monsieur Jacques GAUDREAU pour une durée de 50 ans à partir du 1^{er} août 1985, suivant acte de vente de droit de coupe reçu devant Me Guy GAGNON, notaire, en date du 6 octobre 1987 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 8 octobre 1987, sous le numéro 272 408.

Lot 26A, rang 4, Canton de Stanfold

- 4.1.11 Une servitude personnelle de passage en faveur de monsieur Edouard LARIVIÈRE, son épouse et ses enfants au premier degré, le tout tel que créé aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles BOUCHER, notaire, en date du 9 juin 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 juin 1970, sous le numéro 162 589; et
- 4.1.12 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et
- 4.1.13 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435.

Lot 26B, rang 4, Canton de Stanfold

- 4.1.14 Une servitude personnelle de passage en faveur de monsieur Edouard LARIVIÈRE, son épouse et ses enfants au premier degré, le tout tel que créé aux termes d'un acte reçu devant Me Gilles BOUCHER, notaire en date du 9 juin 1970 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 12 juin 1970, sous le numéro 162 589; et
- 4.1.15 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 27 décembre 1978, sous le numéro 212 979; et
- 4.1.16 Un procès-verbal de bornage publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 30 mai 1951, sous le numéro 104 435;

B) CENTRE DE TRI

- 4.1.1 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada suivant un acte reçu devant Me

Jean BOUDREAU, notaire, en date du 5 janvier 2004 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 7 janvier 2004, sous le numéro 10 997 154;

- 4.1.2 Un acte d'hypothèque immobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de la Banque Nationale du Canada suivant une acte reçu devant Me Robert CAMIRÉ, notaire, en date du 19 octobre 1995 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, le 23 octobre 1995, sous le numéro 337 178;
- 4.1.3 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de Banque Nationale du Canada, publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 27 octobre 1995, sous le numéro 95-0127457-0001 ;
- 4.1.4 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Gestion J. Gaudreau inc.» et al en faveur de Axa Assurances inc., publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 19 février 2004, sous le numéro 04-0086576-0008; et
- 4.1.5 Un acte d'hypothèque mobilière consenti par «Centre de Tri Gaudreau Inc.» en faveur de Banque Nationale du Canada, publié au registre des droits personnels et réels mobiliers le 8 janvier 2004, sous le numéro 04-0007652-0001;

lesquelles hypothèques seront radiées par le vendeur, et à ses frais, dans les meilleurs délais, le vendeur les assumant seul, en capital, intérêts et frais, à l'entière exonération de l'acquéreur jusqu'à leur remboursement complet et leur radiation.

- 4.2 Toutes les taxes, cotisations et répartitions foncières et scolaires, générales et spéciales échues ont été payées sans subrogation;
- 4.3 Tous les droits de mutation ont été acquittés;
- 4.4 Il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente à l'effet que l'immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- 4.5 Il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur les impôts* et il n'a pas l'intention de modifier telle résidence. Il est en mesure de fournir un certificat de régularité de l'autorité qui le gouverne et il a valablement acquis et a le pouvoir de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont été observées;
- 4.6 Aucune réserve pour fins publiques (homologation) et aucun avis d'expropriation ne sont inscrits au registre foncier contre les immeubles;
- 4.7 Les immeubles désignés au paragraphe A) de l'article 1 sont affectés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-41.1 et l'immeuble

désigné au paragraphe B) de l'article 1 n'est pas affecté par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-41.1;

4.8 Les immeubles ne sont pas classés comme biens culturels et les immeubles ne font pas partie de l'aire de protection ou d'un arrondissement historique d'un bien classé en vertu de la *Loi sur les biens culturels*, L.R.Q., c.B-4, et il n'y a rien d'inscrit comme tel au registre foncier;

4.9 Les zones au sens des règlements de zonage pour les immeubles désignés au paragraphe A) de l'article 1 sont les suivantes :

Municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire : Zone de services institutionnels et publics 25SB ;

Ville de Princeville : Pour les immeubles situés dans le rang 2, zone récréo-forestière 20 C3; et

Pour les immeubles situés dans le rang 4, zone agro-forestière 2, AF2;

La zone au sens des règlements de zonage pour l'immeuble désigné au paragraphe B) de l'article 1 est la suivante : Zone industrielle 605 I;

4.10 Selon les renseignements obtenus des représentants de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, de la ville de Victoriaville et de la ville de Princeville :

4.10.1 Les immeubles ne sont pas situés en tout ou en partie à l'intérieur d'une zone d'inondation cartographiée en vertu de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relative à la cartographie et à la protection des plaines d'inondation et au développement durable des ressources en eau, signée en 1976 et ses modifications subséquentes, et les immeubles ne sont pas situés à l'intérieur d'une bande de protection riveraine établie par règlement municipal de zonage pris en vertu du décret concernant la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, édictée par le décret no 1980-87 du 22 décembre 1987, modifiée par le décret no 1010-91 du 17 juillet 1991 et remplacée par le décret no 103-96 du 24 janvier 1996;

4.10.2 Les immeubles ne sont pas situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone de protection, d'une bande de protection, d'une zone d'inondation ou d'une zone à risque établie par les règlements municipaux de zonage;

4.11 Les immeubles ne sont pas situés, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la *Loi sur l'aéronautique*, L.R.C. c. A-2, et déposé au bureau de la publicité des droits;

- 4.12 Aucune interdiction n'est en vigueur conformément à l'article 18 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre Québécois*, L.R.Q. c. R-3.1.
- 4.13 Les autorisations nécessaires à la cession des droits dans les certificats mentionnés au sous-paragraphe 1.18 du paragraphe A) de l'article 1 ont été obtenues, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2, tel qu'il appert du décret 1088-2006 pris le 29 novembre 2006 et des lettres signées au nom du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en date du 14 décembre 2006.

ARTICLE 5 SERVITUDE ET DROIT D'USAGE

- 5.1 L'acquéreur et le vendeur établissent sur les immeubles décrits aux sous-paragraphe 1.1 à 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 (ci-après désignés collectivement le «fonds servant»), en faveur des immeubles ci-dessous mentionnés (ci-après désignés collectivement le «fonds dominant»), une servitude réelle et perpétuelle permettant d'utiliser le fonds servant aux fins suivantes, à savoir : l'exploitation forestière, l'exploitation acéricole, l'exploitation d'une carrière, l'exploitation d'un lieu d'entreposage et de récupération de matériaux secs infermentescibles à des fins de valorisation, l'entreposage et le broyage du bois à des fins de valorisation :

Une terre située dans la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, connue et désignée au cadastre officiel du «**CANTON DE STANFOLD**», pour le quatrième rang, comme étant **deux parties** du lot **VINGT-SIX "C"** et **une partie** du lot **VINGT-SIX "B"** (2 Pties 26C & 1 Ptie 26B, Rg IV, Canton de Stanfold), dans la circonscription foncière d'**Arthabaska**, lesquelles sont ci-après décrites séparément comme suit, savoir:

Partie 26C, rang IV, Canton de Stanfold: ladite partie de lot mesurant environ vingt pieds (20') de largeur en avant dans la ligne Ouest et en arrière dans la ligne Est par environ cinq (5) arpents de profondeur dans les lignes Nord et Sud, laquelle partie de lot est bornée en avant à l'Ouest au chemin de la Grande Ligne, en arrière à l'Est et d'un côté au Sud à une autre partie du lot 26C et de l'autre côté au Nord au lot 26A.

Partie 26B, rang IV, Canton de Stanfold: ladite partie de lot à prendre en retrait du chemin public de la Grande Ligne et mesurant environ soixante-quinze pieds (75') de largeur sur toute la profondeur du lot soit environ cinq (5) arpents, laquelle partie de lot est bornée en avant à l'Ouest au lot 26A, en arrière à l'Est au lot 25A, d'un côté au Nord au résidu du lot 26B et de l'autre côté au Sud au lot 26C. Ladite largeur de soixante-quinze pieds (75') étant mesurée à angle droit et non en suivant la ligne de division des lots 26A et 26B.

Partie 26C, rang IV, Canton de Stanfold: ladite partie de lot à prendre en retrait du chemin de la Grande Ligne, ayant une largeur d'environ cinq (5) arpents dans les lignes Nord et Sud par environ quinze arpents et quart (15 1/4 arp.) dans les lignes Est et Ouest, laquelle partie de lot est bornée au Nord par le lot 26B, au Sud par le résidu du lot 26C, à l'Ouest par une autre partie du lot 26C et à l'Est au lot 25A.

Avec une cabane à sucre dessus construite, circonstances et dépendances, sans numéro civique, municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire, province de Québec, G0Z 1K0.

- 5.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'acquéreur accorde également au vendeur, à ses administrateurs et à ses ayants cause le droit d'user, durant une période de cent (100) ans à compter de la signature du présent contrat, des immeubles décrits aux sous-paragraphes 1.1 à 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 et des bâtiments et constructions mentionnés au sous-paragraphe 1.16 du paragraphe A) de l'article 1 aux fins suivantes : l'exploitation forestière, l'exploitation acéricole, l'exploitation d'une carrière, l'exploitation d'un lieu d'entreposage et de récupération de matériaux secs inférentescibles à des fins de valorisation, l'entreposage et le broyage du bois à des fins de valorisation.

ARTICLE 6 DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

L'acquéreur s'oblige à :

- 6.1 Prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent, déclarant les avoir vus et examinés à sa satisfaction et avoir vérifié lui-même auprès des autorités compétentes que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur;
- 6.2 Payer tous les impôts fonciers à échoir à compter de la date des présentes et payer également, à compter de la même date, tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années;
- 6.3 Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies pour les parties.

L'acquéreur déclare également :

- 6.4 Être un résident canadien aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec);

- 6.5 Ne pas exiger du vendeur la remise d'un certificat de localisation ou d'un plan de localisation ni d'aucune description technique ou autre rapport d'un arpenteur-géomètre.

ARTICLE 7 ENGAGEMENT DE L'ACQUÉREUR

- 7.1 L'acquéreur reconnaît que les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.14 et 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 sont inclus à la présente vente à seule fin de ne pas contrevenir aux dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, L.R.Q. c. P-14.1. L'acquéreur s'engage et engage ses ayants cause à céder gratuitement lesdits immeubles à Dangau inc. ou à toute personne étant aux droits de celle-ci et à entreprendre, dans l'année de la date de signature de la présente, et à mener à terme avec diligence et à ses frais les démarches nécessaires à cette fin auprès de l'organisme administratif compétent. À défaut par l'acquéreur ou ses ayants cause d'avoir obtenu l'autorisation de céder, tel que susdit, lesdits immeubles et de les avoir ainsi cédés dans un délai de trois ans de la date de signature de la présente, il devra ou, selon le cas, ses ayants cause devront verser au vendeur une somme de six cent mille dollars (600 000\$) à titre de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE 8 RÉPARTITIONS

- 8.1 Les parties déclarent avoir fait entre elles les répartitions d'usage et ce, à leur entière satisfaction.

ARTICLE 9 PRIX

- 9.1 La présente vente est consentie pour un prix de vente de trente-huit millions deux cent dix mille soixante-et-un dollars et quatre-vingt-dix cents (38 210 061,90 \$), laquelle somme est payable comme suit :
- 9.1.1 Une somme de dix-neuf millions quatre cent quatre-vingt-sept mille cent trente-et-un dollars et cinquante-sept cents (19 487 131,57 \$) par l'émission d'un billet de quinze millions neuf cent soixante-deux mille cent soixante-deux dollars et trente cents (15 962 162,30 \$), signé par l'acquéreur et payable sur demande du vendeur, lequel billet est signé concomitamment à la signature de la présente convention de vente et par compensation d'une dette de trois millions cinq cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-neuf dollars et vingt-sept cents (3 524 969,27 \$) due par le vendeur à l'acquéreur, le vendeur déclarant avoir reçu ce billet;

- 9.1.2 Le solde du prix de vente, lequel représente un montant de dix-huit millions sept cent vingt-deux mille neuf cent trente dollars et trente-trois cents (18 722 930,33\$) est payé par l'émission de 18 722 930 actions de catégorie « C » du capital-actions de l'acquéreur, soit une action de catégorie « C » pour chaque dollar, le vendeur reconnaissant avoir reçu, concomitamment à la signature de la présente convention, ces actions de catégorie « C » du capital-actions de l'acquéreur en paiement complet du solde du prix de vente, dont quittance complète et finale du vendeur à l'acquéreur.

ARTICLE 10 CHOIX FISCAUX

- 10.1 Le vendeur et l'acquéreur conviennent de signer et de produire, à l'intérieur des délais impartis, un choix selon les formulaires prescrits par la *Loi fédérale* et par la *Loi québécoise* pour que les dispositions de l'article 85 de la *Loi de l'impôt* sur le revenu (Canada) et l'article 518 de la *Loi sur les impôts* (Québec) et toute autre disposition pertinente de ces lois s'appliquent à la vente et au transfert des biens faisant l'objet de la présente vente.

ARTICLE 11 DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

- 11.1 Le vendeur déclare être inscrit aux termes de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) sous le numéro 141164418 RT0001 et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sous le numéro 1001883620 TQ0001.
- 11.2 L'acquéreur déclare être inscrit aux termes de la taxe sur les produits et services (T.P.S.) sous le numéro 814098547 RT0001 et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.) sous le numéro 1211376585 TQ0001 et être responsable du paiement des taxes applicables.

ARTICLE 12 ARBITRAGE

- 12.1 Tout différend relatif aux présentes qui n'aura pu être réglé à l'amiable, sera soumis à un arbitre unique, choisi par les parties ou, à défaut d'accord, nommé par le tribunal.
- 12.2 L'arbitre unique, selon le cas, devra être désigné dans les trente (30) jours de l'avis d'arbitrage donné par une partie.

- 12.3 Sauf pour ce qui est prévu aux présentes, l'arbitrage est régi selon les dispositions pertinentes du livre VII du *Code de procédure civile du Québec*.
- 12.4 Au cours de la procédure arbitrale, chaque partie doit exécuter ses obligations selon le présent contrat.
- 12.5 Les frais d'arbitrage sont partagés selon la décision de l'arbitre.
- 12.6 La partie qui contraint l'autre à obtenir l'exécution judiciaire de la sentence arbitrale, assume tous les frais auxquels cette exécution donne lieu.

ARTICLE 13 CLAUSES GÉNÉRALES

- 13.1 Aux fins du présent contrat, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du contrat ou à toute autre adresse dont elle aura avisé préalablement l'autre partie par écrit.
- 13.2 Tout avis donné en application de la présente convention doit être transmis à l'adresse prévue au paragraphe ci-dessus.
- 13.3 Le présent contrat lie les ayants cause des parties.
- 13.4 Toute modification aux termes du présent contrat n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit des parties.
- 13.5 Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.
- 13.6 Le présent contrat est régi par les lois du Québec.

ARTICLE 14 MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le vendeur et l'acquéreur établissent les mentions suivantes, savoir :

- 14.1 Le cédant est Gaudreau Environnement inc.;
- 14.2 Le cessionnaire est 9162-2738 Québec inc.;

- 14.3 L'adresse du cédant est : 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), G6P 6V7;
- 14.4 L'adresse du cessionnaire est : 25, route 116, C.P. 662, Victoriaville, (Québec), 6V7 G6P;
- 14.5 Les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.4, 1.5, 1.6, 1.7, 1.8, 1.9, 1.11, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15 du paragraphe A) de l'article 1 sont situés sur les territoires de la municipalité de la paroisse de Saint-Rosaire;
- 14.6 Les immeubles désignés aux sous-paragraphes 1.1, 1.2, 1.3 et 1.10 du paragraphe A) de l'article 1 sont situés sur le territoire de la ville de Princeville;
- 14.7 L'immeuble désigné au sous-paragraphe 1.1 du paragraphe B) de l'article 1 est situé sur le territoire de la ville de Victoriaville;
- 14.8 Les équipements désignés au sous-paragraphe 1.2 du paragraphe B) de l'article 1 sont situés sur le territoire de Victoriaville;
- 14.9 Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million trois cents quatre-vingt mille cinq cent dollars (1 380 500,00 \$);
- 14.10 Le montant de la contrepartie pour le transfert des immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est, selon le cédant et le cessionnaire, de soixante-quatorze mille quatre cents dollars (74 400,00 \$);
- 14.11 Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est, selon le cédant et le cessionnaire, de trois millions quatre cent dix-huit mille dollars (3 418 000,00 \$);
- 14.12 Le montant de la contrepartie pour le transfert des équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000,00 \$);
- 14.13 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million trois cent quatre-vingt mille cinq cent dollars (1 380 500,00 \$);
- 14.14 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est, selon le cédant et le cessionnaire, de soixante-quatorze mille quatre cents dollars (74 400,00 \$);
- 14.15 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est, selon le cédant et le cessionnaire, de trois millions quatre cent dix-huit mille dollars (3 418 000,00 \$);

- 14.16 Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour les équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est, selon le cédant et le cessionnaire, de un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000,00 \$);
- 14.17 Le montant du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.5 est de dix-neuf mille deux cent huit dollars (19 208,00 \$);
- 14.18 Le montant du droit de mutation pour les immeubles mentionnés au paragraphe 14.6 est de quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (494,00 \$);
- 14.19 Le montant du droit de mutation pour l'immeuble mentionné au paragraphe 14.7 est de quarante-neuf mille sept cent soixante-dix dollars (49 770,00 \$);
- 14.20 Le montant du droit de mutation pour les équipements mentionnés au paragraphe 14.8 est de vingt-deux mille deux cent trente dollars (22 230,00 \$);
- 14.21 Il y a exonération du paiement de ces droits de mutation en vertu de l'article 19 paragraphe d) de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, le cédant et le cessionnaire étant deux personnes morales étroitement liées;
- 14.22 La présente vente concerne des immeubles et des meubles tels que définis à l'article 1.0.1 de la Loi précitée.

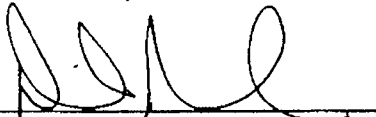
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIV :

**Vendeur :
GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC.**



Par : Daniel Gaudreau, prés.

**Acquéreur :
9162-2738 Québec inc.**



Par : Daniel Gaudreau, prés.

ATTESTATION RELATIVE A UN ACTE DE VENTE SOUS SEING PRIVE INTERVENU CE 5 DÉCEMBRE 2006 ENTRE GAUDREAU ENVIRONNEMENT INC. ET 9162-2738 QUÉBEC INC. CONCERNANT LES IMMEUBLES PTIE 25A, rang 2, PTIE 25B, rang 2, PTIE 26B, rang 2, LOT 24B, rang 3, LOT 24A, rang 3, LOT 25, rang 3, LOT 26C, rang 3, PTIE 26B, rang 3, PTIE 26A, rang 3, LOT 22A, rang 4, LOT 23, rang 4, LOT 24A, rang 4, PTIE 24B, rang 4, PTIE 26A, rang 4 ET PTIE 26B, rang 4 DU CADASTRE DU CANTON DE STANFOLD DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARTHABASKA ET DU LOT 3 637 921 AU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ARTHABASKA

Je, soussigné, **JOËL BRASSARD**, avocat, atteste ce qui suit :

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité des parties aux présentes ;
2. Le présent document traduit la volonté exprimée par les parties ;
3. Le document est valide quant à sa forme ;
4. Les titres du dernier titulaire du droit visé sont déjà valablement publiés.

Attesté à Montréal, province de Québec, ce 14 décembre 2006.



JOËL BRASSARD, AVOCAT

800, Place Victoria

43^e étage

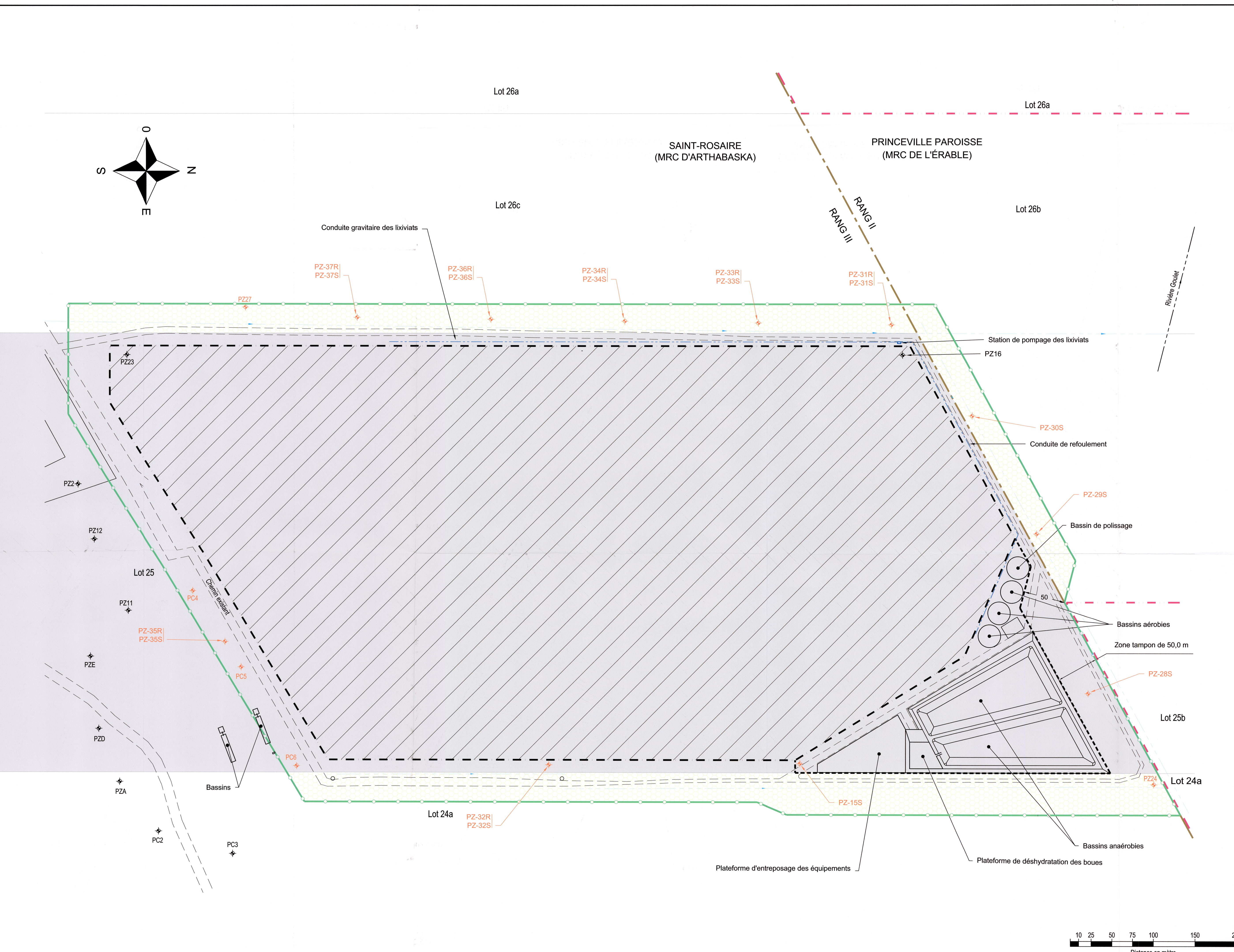
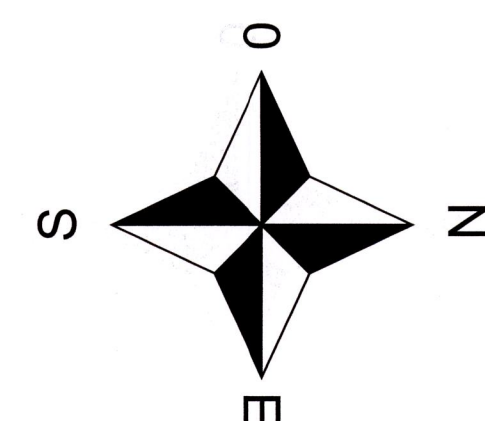
Montréal, Québec, H4Z 1H1

Téléphone (514) 866-6743

ANNEXE 1

Liste des équipements cédés

- convoyeur de réception no BUL 101;
- convoyeur d'alimentation de BUL 103 no BUL 102;
- séparateur à carton no BUL 103;
- convoyeur de sortie du carton no BUL 104;
- convoyeur no BUL 105;
- convoyeur no BUL 106;
- convoyeur de tri no BUL 107;
- séparateur de journaux no BUL 108;
- convoyeur de sortie de papier mixte no BUL 109;
- convoyeur de tri de papier mixte no BUL 110;
- convoyeur de contenants mixtes no BUL 111;
- séparateur de contenants no BUL 112;
- convoyeur de tri de papier mixte no BUL 113;
- convoyeur de retour des contenants no BUL 114;
- poste de travail verre-déchets no BUL 115;
- convoyeur d'alimentation de la réserve des contenants no BUL 116;
- chute et vibreur no BUL 117;
- convoyeur d'alimentation de contenants no BUL 118;
- convoyeur de tri des contenants no BUL 119;
- convoyeur de rejets no BUL 120;
- convoyeur de sortie des bennes no BUL 121;
- convoyeur d'alimentation de la presse no BUL 122;
- presse no BUL 123;
- unité hydraulique d'ouverture des bennes no BUL 124;
- perforateur no BUL 125;
- bloc magnétique no BUL 126.



LOCALISATION

Lot(s): 24a, 25a, 25b, 26b et 26c
 Rang: II et III
 Cadastre: Standfold
 Circonscription:
 Mun.: Saint-Rosaire et Princeville

LÉGENDE

Aire d'exploitation ou limite du site	---
Conduite	---
Décision de la CPTAQ du 7 février 1994 numéro: 3436D-064659 superficie: 199 acres	---
Fossé	---
Limite de lot	---
Limite de propriété	---
Limite de rang et de MRC	---
Limite de la zone de traitement	---
Limite de la zone tampon de 50,0 m	---
Piezomètre	PZ## ◆
Piezomètre dans la zone tampon de 50,0 m	PZ## ◆
Voie d'accès	---
Zone d'enfouissement	---
Zone tampon visée par la demande Superficie totale: 92 255 m ²	---
Saint-Rosaire (MRC d'Arthabaska) Superficie: 79 033 m ²	---
Princeville (MRC de l'Érable) Superficie: 13 222 m ²	---

X	Y	Z	X : Détail no. Y : Pris sur feuille no. Z : Dessiné sur feuille no.
---	---	---	---

Révision	Description	Date

Scobau

795, RUE HOUSSART
 TROIS-RIVIÈRES
 QUÉBEC G8T 9C1
 TÉL.: (819) 376-2214
 FAX.: (819) 376-9269

Cliant:	SDDA 747, boul. Industriel Est Victoriaville, Québec G6T 1S7
Titre du projet:	Lieu d'enfouissement technique Demande d'autorisation à la CPTAQ
Conçu par:	Michel Bergeron T.P.
Date:	15/08/2007
Dessiné par:	René St-Arnaud
Échelle:	1 : 2000
Vérifié par:	Michel Bergeron T.P.
Titre du dessin:	Plan d'aménagement des zones visées
Projet:	PRO-10207-1
No.:	200-10207-P1
Feuille no.:	



Détachez, remplissez et envoyez une copie à la Commission sur réception du dossier.

Numéro de dossier à la municipalité: 2220-70-9047

Date de réception de la demande: 20170907
A M J

Remis au service de Gestion des Dossiers

8 ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ

26 SEP 2017

Demandeur Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées C.P.T.A.Q. Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Ind. rég. Téléphone (travail)
 Gaudreau Environnement Inc. 8 1 9 7 5 8 8 3 7 8

N° rue, appartement, boîte postale (siège social) Poste
 365, boul. de la Bonaventure Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal Ind. rég. Télécopieur
 Victoriaville Québec G 6 T 1 V 5

Courriel
 ngaudreau@groupegaudreau.com

Propriétaire Mandataire Cochez si plus d'une personne et remplissez l'annexe

Nom et prénom en lettres moulées Ind. rég. Téléphone (résidence)

Nom de la personne morale Municipalité MRC Société/Corporation Ministère Organisme public Ind. rég. Téléphone (travail)
 Poste

N° rue, appartement, boîte postale (siège social) Ind. rég. Téléphone (cellulaire/autre)

Ville, village ou municipalité Province Code postal Ind. rég. Télécopieur

Courriel

8.1 Description du projet

8.2 Identification du (des) lot(s) visé(s) par la demande

Lot	Rang	Cadastre	Municipalité
4 793 668		Québec	Saint-Rosaire
4 793 669		Québec	Saint-Rosaire
4 793 672		Québec	Saint-Rosaire

Superficie visée par la demande _____ hectare(s)

Nom et prénom en lettres moulées: Julie Roberge, directrice générale

Fait à Saint-Rosaire Date: 20170907 Signature Julie Roberge
A M J

L'original de l'accusé de réception est transmis au demandeur et une copie conforme est remise à la Commission.

Commission de protection du territoire agricole

21 septembre 2017.

Copie modifiée, certifiée conforme ce
Julie Roberge
 Julie Roberge, dir. générale



MUNICIPALITÉ
Saint-Rosaire
BRILLER PAR SON DYNAMISME

Saint-Rosaire le 21 septembre 2017

Remis au service de Gestion des Dossiers

26 SEP. 2017

C.P.T.A.Q.

**Commission de protection du
territoire agricole du Québec**
200, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Copie de l'accusé de réception modifié
Réf. : matricule 2220-70-9047
Dossier : Gaudreau Environnement inc. et Excavation Marchand et Fils inc.

Madame,
Monsieur,

La présente a pour objet de déposer un accusé de réception modifié suite à la demande d'autorisation de la part de Gaudreau Environnement inc. et Les Excavations Marchand et Fils inc.

Suite à une erreur de transcription de ma part, au point 8.2 sur le formulaire de l'accusé de réception au niveau des lots visés par la demande, je vous retourne une copie de l'accusé de réception corrigé avec les bons lots.

Pour des informations additionnelles, n'hésitez pas à me contacter.

Veillez, agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les plus distinguées.

Julie Roberge
Directrice générale et sec.-trésorière

**mccarthy
tétrault**

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Suite MZ400
1000 De La Gauchetière Street West
Montréal QC H3B 0A2
Canada
Tel: 514-397-4100
Fax: 514-875-6246

Josée Sasseville
Ligne directe : 514-397-4211
Courriel : jsasseville@mccarthy.ca

Le 1^{er} novembre 2023

PAR COURRIEL (info@cptaq.gouv.qc.ca)
ET PAR POSTE

**Commission de protection du
territoire agricole du Québec (CPTAQ)**
Service de l'Ouverture des dossiers
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Remis à l'ouverture de...

11 NOV. 2023

CPTAQ

**Objet : Demande d'attestation
Propriétaire, propriété et
désignation cadastrale** Voir les propriétaires et les propriétés 1 à 13 de la liste
annexée à l'autorisation ci-jointe
Notre dossier : 222377-580168

Madame,
Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de nous informer si les propriétés mentionnées ci-dessus font partie d'une zone agricole.

L'original de la présente lettre vous sera expédié par courrier accompagné d'un chèque payable à l'ordre de « Ministre des Finances » au montant de 602,00 \$ (7 villes @ 86,00 \$ chacune) pour couvrir les frais de la présente demande.

En vous remerciant de votre précieuse et diligente collaboration, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Josée Sasseville
Parajuriste

JS
p.j.

DESCRIPTION DE LA PROPRIÉTÉ

	ADRESSE	LOT(s)	PROPRIÉTAIRE
443314	1. 345, rue Cartier, Victoriaville, Qc	Lots 3 433 810 et 5 164 328 du Cadastre du Québec, c.f. de Arthabaska	Entreprises Marchand & Frères Inc.
	2. 375, rue Cartier, Victoriaville, Qc	Lot 6 562 084 du Cadastre du Québec, c.f. de Arthabaska	Entreprises Marchand & Frères Inc.
443315	3. 815, rue Flintkote, Thetford Mines, Qc	Lots 4 602 002 et 6 008 363 du Cadastre du Québec, c.f. de Thetford	Entreprises Marchand & Frères Inc.
	4. 606, rue Piuze, Thetford Mines, Qc	Lot 5 261 870 du Cadastre du Québec, c.f. de Thetford	Entreprises Marchand & Frères Inc.
443316	5. 565 et 587 Route 3 ^e Rue Est, Stornoway	Lots 3 190 236, 4 006 493, 6 322 852 du Cadastre du Québec, c.f. de Frontenac	Entreprises Marchand & Frères Inc.
443317	6. 3100, boulevard Industriel, Matagami, Qc	Lots 5 983 592 et 5 983 601 du Cadastre du Québec, c.f. d'Abitibi	Blais et Langlois Inc.
443318	7. 1137, boulevard Industriel, Lebel-sur-Quévillon, Qc	Lot 6 096 838 du Cadastre du Québec, c.f. d'Abitibi	Blais et Langlois Inc.
443317 →	8. 70, rue de la Savane, Matagami, Qc	Lot 5 984 298 du Cadastre du Québec, c.f. d'Abitibi	Blais et Langlois Inc.
443317 →	9. 63 #A - #B, rue Nottaway, Matagami, Qc	Lot 6 312 055 du Cadastre du Québec, c.f. d'Abitibi	Blais et Langlois Inc.
443317 →	10. 3055, boulevard Industriel, Matagami, Qc	Lot 5 983 603 du Cadastre du Québec, c.f. d'Abitibi	Blais et Langlois Inc.
443319	11. 318, route de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire	Lots 4 793 667 et 4 793 668 du Cadastre du Québec, c.f. d'Arthabaska	9369-9692 Québec Inc.
443320	12. 200, Route 116 Est, Paroisse de Plessisville, Qc	Lot 4 017 680 du Cadastre du Québec, c.f. d'Arthabaska	Carrières Plessis Inc.
443318	13. Route 113, Rapide-des-Cèdres, Lebel sur Quévillon (Eeyou Istchee Baie-James)	Données GPS : X : 77° 3'27.5461 O Y : 49° 0' 6.5852 N	Blais et Langlois Inc.

AUTORISATION GÉNÉRALE D'ACCÈS À L'INFORMATION RELATIVEMENT AUX DOSSIERS D'ORGANISMES PUBLICS

Les sociétés soussignées (collectivement, les « **Sociétés** ») autorisent par les présentes, aux fins de procéder à une vérification des affaires juridiques des Sociétés, un(e) représentant(e) du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. à obtenir tout renseignement et toute copie de documents reliés au dossier et aux propriétés détenues ou exploitées, lesquelles sont ci-après décrites (collectivement, la « **Propriété** »), par chacune des Sociétés auprès :

1. de Revenu Québec;
2. de l'Agence du Revenu du Canada;
3. du Tribunal administratif du travail;
4. du Tribunal administratif du Québec;
5. de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
6. de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse;
7. d'Environnement et Changement climatique Canada;
8. du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
9. du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts;
10. de Ressources naturelles Canada;
11. du Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
12. du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;
13. de la Régie du Bâtiment du Québec;
14. de l'Office québécois de la langue française;
15. de la Commission d'accès à l'information du Québec;
16. des départements du greffe et d'incendie des villes et municipalités concernées;
17. de toute ville, municipalité ou centre de service scolaire; et
18. de tout autre ministère, commission, organisme ou autorité gouvernementale jugé pertinent pour les fins de telle vérification diligente.

Remis à l'ouverture des dossiers

11 NOV. 2023

CPTAQ

Les Sociétés autorisent également tout(e) représentant(e) du cabinet d'avocats McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. dans le cadre de la vérification ci-haut mentionnée, à signer, pour et au nom de chacune des Sociétés, tout formulaire additionnel ou spécifique aux fins de requérir l'accès à l'information relative à l'une ou l'autre des Sociétés ou aux propriétés détenues ou exploitées par

celles-ci, et qui pourrait être requis par tout ministère, commission, organisme ou autorité en sus de la présente autorisation générale.

La présente autorisation générale sera valide pour une période de trois (3) mois à compter des présentes.

Entreprises Marchand et Frères inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	128708807RT0001
- No. d'entreprise (Fédéral) :	128708807RC0002
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	1010114329TQ0001
- No. d'entreprise (Québec) :	1163937874
- No. déductions à la source (Québec) :	N/A

Trimix Béton inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	826600587RT0001
- No. d'entreprise (Fédéral) :	826600587RC0001
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	1221931005TQ0001
- No. d'entreprise (Québec) :	1170360870
- No. déductions à la source (Québec) :	1221931005RS0001

9250-5841 Québec inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	N/A
- No. d'entreprise (Fédéral) :	846401909RC0001
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	N/A
- No. d'entreprise (Québec) :	1167627174
- No. déductions à la source (Québec) :	N/A

Pavage Centre Sud du Québec inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	845394527RT0001
- No. d'entreprise (Fédéral) :	845394527RC0001
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	1212246553TQ0001
- No. d'entreprise (Québec) :	1163867907
- No. déductions à la source (Québec) :	1212246553RS0001

Carrière Plessis inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	100826809RT0001
- No. d'entreprise (Fédéral) :	100826809RC0002

- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	<u>1000677813TQ0001</u>
- No. d'entreprise (Québec) :	<u>1178045853</u>
- No. déductions à la source (Québec) :	<u>1000677813RS0001</u>

9369-9692 Québec inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	<u>770155117RT0001</u>
- No. d'entreprise (Fédéral) :	<u>770155117RC0001</u>
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	<u>1225244533RT0001</u>
- No. d'entreprise (Québec) :	<u>1173262594</u>
- No. déductions à la source (Québec) :	<u>1225244533RS0001</u>

Blais & Langlois inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	<u>100541713RT0001</u>
- No. d'entreprise (Fédéral) :	<u>100541713RC0002</u>
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	<u>1000335424TQ0001</u>
- No. d'entreprise (Québec) :	<u>1142754960</u>
- No. déductions à la source (Québec) :	<u>1000335424RS0001</u>

Les Placements Y.J.J. Marchand (2005) Inc.

- No. de taxe sur les produits et services (TPS / Fédéral) :	<u>834261349RT0001</u>
- No. d'entreprise (Fédéral) :	<u>834261349RC0001</u>
- No. de taxe de vente du Québec (TVQ) :	<u>1209499505TQ0001</u>
- No. d'entreprise (Québec) :	<u>1162914353</u>
- No. déductions à la source (Québec) :	<u>N/A</u>

[Signatures sur la page suivante.]

SIGNÉE à Victoriaville, ce 26 octobre 2023.

ENTREPRISES MARCHAND ET FRÈRES INC.

Par :

Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Secrétaire

J'ai le pouvoir de lier la société.

TRIMIX BÉTON INC.

Par :

Guillaume Marchand
Nom : Guillaume Marchand
Titre : Président

J'ai le pouvoir de lier la société.

9250-5841 QUÉBEC INC.

Par :

Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Secrétaire

J'ai le pouvoir de lier la société.

PAVAGE CENTRE SUD DU QUÉBEC INC.

Par :

Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Président

J'ai le pouvoir de lier la société.

CARRIÈRE PLESSIS INC.

Par :

Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Vice-président et secrétaire

J'ai le pouvoir de lier la société.

BLAIS & LANGLOIS INC.

Par : Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Secrétaire

J'ai le pouvoir de lier la société.

9369-9692 QUÉBEC INC.

Par : Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Vice-président

J'ai le pouvoir de lier la société.

LES PLACEMENTS Y.J.J. MARCHAND (2005) INC.

Par : Jacques Marchand
Nom : Jacques Marchand
Titre : Secrétaire

J'ai le pouvoir de lier la société.

**ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15
DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

NUMÉRO : 443319
ÉMISE À : McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L.
a/s Madame Josée Sasseville
V/d : 222377-580168
1000, rue De La Gauchetière Ouest, suite MZ400
Montréal (Québec) H3B 0A2

Je, soussigné, Christian Careau, dûment autorisé, atteste que :

Lots : 4 793 667 et 4 793 668
Cadastre : Québec
Municipalité : Saint-Rosaire
MRC : Arthabaska
Circ. Foncière : Arthabaska

ont été inclus dans l'aire retenue pour fins de contrôle en date du 9 novembre 1978 et depuis sont en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 15 novembre 2023



Christian Careau
Cartographe

Remis à l'ouverture des dossiers

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Suite MZ400
1000 De La Gauchetière Street West
Montréal QC H3B 0A2
Canada
Tel: 514-397-4100
Fax: 514-875-6246

26 FEV. 2024

**mccarthy
tétrault**

CPTAQ

Josée Sasseville
Ligne directe : 514-397-4211
Courriel : jsasseville@mccarthy.ca

Le 20 février 2024

PAR COURRIEL (info@cptaq.gouv.qc.ca)
ET PAR POSTE

**Commission de protection du
territoire agricole du Québec (CPTAQ)**
Service de l'Ouverture des dossiers
200, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

**Objet : Demande d'attestation
Propriétaire, propriété et
désignation cadastrale** Voir le propriétaire et les propriétés 1 et 2 de la liste annexée
à l'autorisation ci-jointe
Notre dossier : 225672-583485


Madame,
Monsieur,

Auriez-vous l'obligeance de nous informer si les propriétés mentionnées ci-dessus font partie d'une zone agricole.

L'original de la présente lettre vous sera expédié par courrier accompagné d'un chèque payable à l'ordre de « Ministre des Finances » au montant de 176,00 \$ (2 villes @ 88,00 \$ chacune) pour couvrir les frais de la présente demande.

En vous remerciant de votre précieuse et diligente collaboration, nous vous prions d'agréer, madame, monsieur, nos salutations distinguées.

McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l.


Josée Sasseville
Parajuriste

JS
p.j.

ANNEXE A

DESCRIPTION DES PROPRIÉTÉS

	Emplacement	Adresse	Lots(s)	Emphytéote
1.	Rosaire 1	LOT – Route de la Grande-Ligne, Saint-Rosaire, Qc	Partie du lot 4 793 668 du Cadastre du Québec, c.f. Arthabaska	Englobe Environnement Inc. / Englobe Environment Inc.
2.	La Compostière	1700 boulevard Jean-Talon Ouest, Québec, Qc	Partie du lot 2 482 125 du Cadastre du Québec, c.f. Québec	Englobe Environnement Inc. / Englobe Environment Inc.

**ATTESTATION ÉMISE EN VERTU DE L'ARTICLE 15
DE LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE
ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

NUMÉRO : 444708
ÉMISE À : McCarthy Thétrault s.e.n.c.r.l., s.r.l.
a/s Josée Sasseville
V/d : 225672-583485
1000, rue De La Gauchetière Ouest, MZ400
Montréal (Québec) H3B 0A2

Je, soussigné, Christian Careau, dûment autorisé, atteste que :

Lot : 4 793 668
Cadastre : Québec
Municipalité : Saint-Rosaire
MRC : Arthabaska
Circ. Foncière : Arthabaska

a été inclus dans l'aire retenue pour fins de contrôle en date du 9 novembre 1978 et depuis est en zone agricole selon la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1).

Fait et signé à Québec,
ce 7 mars 2024



Christian Careau
Cartographe